

COMMUNE DE TIGNES -SAVOIE-

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex
Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf juin à dix-huit heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Christophe VITALE, Maire.

Présents : Serge REVIAL, Séverine FONTAINE, Franck MALESCOUR, Maud VALLA, adjoints.

Serge GUIGNARD, conseiller délégué.

Bernard GENEVRAY, Laurent GUIGNARD, Xavier TISSOT, Jean-Sébastien SIMON, Gilles MAZZEGA, Marie-Antoinette FAVRE, Laurence FONTAINE, conseillers municipaux.

Absents représentés : Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ représentée par Bernard GENEVRAY
Lucy MILLER représentée par Serge GUIGNARD
Alexandre CARRET représenté par Monsieur le Maire
Olivier DUCH représenté par Gilles MAZZEGA

Absent : Stéphanie DIJKMAN, Cindy CHARLON

Séverine FONTAINE est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation : 21 juin 2017- Date d'affichage : 22 juin 2017

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 13- Votants : 17

Date d'affichage du compte rendu : 30 juin 2017

Monsieur le Maire précise que la séance est filmée.

Monsieur le Maire présente Emilie KATAKAWA, arrivée sur le poste de l'Espace Saisonnier, Stéphane RONTEIX en qualité de Directeur des Services Techniques de la commune et leur souhaite la bienvenue.

A.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 4 mai 2017

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

Ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux le 22 mai 2017.

Des remarques ont été émises et prises en compte. Le Procès-verbal dans sa dernière version a été transmis le 16 juin 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès- verbal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

B. Compte-rendu au Conseil Municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

B1) Information sur le marché à procédure adaptée pour la Maintenance des portes sectionnelles des bâtiments communaux de la commune de Tignes

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

Un marché à procédure adaptée (MAPA) a été lancé concernant la Maintenance des portes sectionnelles des bâtiments communaux de la commune de Tignes.

La présente consultation a pour objet les prestations de maintenance des portes sectionnelles des bâtiments communaux de la commune.

La mission comprend :

- La maintenance préventive
- La maintenance corrective palliative (dépannage)
- La maintenance corrective curative (réparation)

La prestation concerne 39 portes sectionnelles existantes.

Le prestataire doit effectuer en fonction du matériel installé, des spécifications des constructeurs, de l'exigence de fonctionnement et de la réglementation en vigueur toutes les actions de maintenance préventive systématique nécessaires.

Le prestataire assurera sous sa responsabilité l'entretien à raison de deux visites par an.

Pour tout dépannage, le prestataire devra intervenir dans un délai de 4 heures consécutives maximum, du lundi au dimanche toute l'année.

Les prestations donnent lieu à un marché mixte :

- Marché à prix forfaitaires (prestations de base) pour les maintenances préventive, curative, corrective et évolutive.
- Accord-cadre à bons de commande à prix unitaires pour des prestations complémentaires telles que les installations de matériels, les déplacements suite à intervention, l'assistance technique, les transferts de compétences, etc...

La durée du marché à intervenir débute à la date de réception de la notification par le titulaire et pour une durée de quatre ans.

Après analyse des offres reçues, il a été décidé de retenir l'offre de la société KONE pour un montant de 4 190,00 € HT/an pour les prestations de base de maintenance.

La notification du marché est intervenue le 1^{er} juin 2017.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ce marché, en vertu des dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

B2) Information sur le marché à procédure adaptée pour les Travaux de signalisation horizontale sur la Commune de Tignes

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

Un marché à procédure adaptée (MAPA) a été lancé concernant les travaux de signalisation horizontale sur la Commune de Tignes.

Le présent marché a pour objet les travaux de signalisation horizontale des divers voiries, parkings, cours d'écoles ou de bâtiments communaux situés sur la commune de Tignes.

Dans le cas des prestations exécutées dans le cadre du présent marché, l'entreprise a en charge :

- L'amenée et le repliement de tout le matériel et dispositifs nécessaires à la réalisation de la commande dans le respect des réglementations en vigueur
- La fourniture des produits à peintures, enduits, micro sphères, billes de verre pour rétro réflexion
- Le dépoussiérage des parties de chaussées devant recevoir la signalisation horizontale
- Le pré marquage, l'implantation en section courante ou en travaux spéciaux
- L'application des produits
- L'effaçage des marquages ou parties de marquage à supprimer
- La signalisation temporaire des chantiers d'application pendant toute la durée des opérations (du nettoyage au séchage complet) en adéquation avec la difficulté des travaux à réaliser, conformément à la réglementation en vigueur.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, avec un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 35 000 € HT.

La durée du marché à intervenir débute à la date de réception de la notification par le titulaire et pour une durée de quatre ans. Pour la quatrième et dernière période, le marché s'achèvera le 28 février 2021.

Après analyse des offres, il a été décidé de retenir l'offre de la société AXIMUM.

La notification du marché est intervenue le 23 mai 2017.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ce marché, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

B3) Information sur le marché à procédure adaptée pour la Fourniture et livraison de matériel de signalisation verticale pour la commune de Tignes

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

Un marché à procédure adaptée (MAPA) a été lancé concernant la fourniture et la livraison et la mise en place de matériel de signalisation verticale pour la commune de Tignes.

Le marché inclut les panneaux et panonceaux de signalisation permanente de police, la signalisation directionnelle, les supports et fixations, la signalisation temporaire et la signalétique de rue.

Le présent marché prévoit également, à titre connexe, des travaux de pose de ce matériel.

La personne publique se réserve le choix de faire exécuter par le titulaire du marché :

- soit la seule fourniture avec livraison du matériel commandé par la commune
- soit la fourniture avec livraison ainsi que la pose du matériel de signalisation verticale commandé par la commune..

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, avec un montant minimum annuel de 15 000 € HT et un montant maximum annuel de 50 000 € HT.

La durée du marché à intervenir débute à la date de réception de la notification par le titulaire et pour une durée de quatre ans.

Après analyse des offres, il a été décidé de retenir l'offre de la société SIGNATURE S.A.S.

La notification du marché est intervenue le 1^{er} juin 2017.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ce marché, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

B4) Information sur le marché à procédure adaptée pour la Fourniture, livraison et installation d'un Pumptrack sur la Commune de Tignes

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

Un marché à procédure adaptée (MAPA) a été lancé concernant la fourniture, livraison et installation d'un Pumptrack sur la Commune de Tignes.

La présente consultation a pour objet la fourniture, livraison et installation d'un Pumptrack modulaire sur la Commune de Tignes.

La Commune de Tignes souhaite équiper la station d'un Pumptrack.

Les installations nouvelles seront positionnées et placées par le prestataire. Ce dernier assurera le transport et le montage des différents modules sur la plateforme dédiée, dans la configuration prévue lors de la remise de son offre.

Le marché comprend :

- l'étude d'aménagement du Pumptrack optimisée et adaptée aux besoins des différents pratiquants (BMX, rollers, skateboard et trottinette) pour tout niveau de pratiquant (débutants, intermédiaires et experts),
- la fourniture des modules de la piste de Pumptrack, la livraison, le montage et l'installation des modules.

Après analyse, il a été décidé de retenir l'offre de la société S.A.R.L. E2S COMPANY pour un montant de 40 360,00 € HT soit 48 432,00 € TTC pour la fourniture et pose d'un espace Pumptrack de type « World Cup » + Kit entrée et sortie de type X1/X5 + carénage des virages.

Le délai de livraison est de 5 semaines à compter de la réception par le titulaire de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

La notification du marché est intervenue le 03 juin 2017.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ce marché, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

B5) Information sur le marché à procédure adaptée pour les Travaux de maçonnerie, pose et taille de pierres sur la Commune de Tignes

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

Un marché à procédure adaptée (MAPA) a été lancé concernant les travaux de maçonnerie, pose et taille de pierres sur la Commune de Tignes.

Les prestations concernent :

- Les travaux de création, d'entretien et de réparation des murs, bordures et ouvrages en pierre de taille
- Les travaux de petites maçonnerie
- Les travaux de réparation de regards ou de mise à la cote, de chambres, de grilles, de tampons des réseaux publics souterrains.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, avec un montant minimum annuel de 15 000 € HT et un montant maximum annuel de 50 000 € HT.

La durée du marché à intervenir débute à la date de réception de la notification par le titulaire et pour une durée de quatre ans. Pour la quatrième et dernière période, le marché s'achèvera le 28 février 2021.

Après analyse des offres, il a été décidé de retenir l'offre de la société SARL VANOISE MAÇONNERIE.

La notification du marché est intervenue le 02 juin 2017.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ce marché, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

B6) Information sur le retrait de la parcelle cadastrée section A n° 1241 de l'unité foncière de l'école des Brévières vendue par adjudication – Précision de la délibération n° D2017-03-38 du 27 mars 2017

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

Par délibération du 27 mars 2017, la municipalité a pris la décision de vendre par adjudication trois biens immobiliers situés sur la commune de Tignes, avec l'assistance de l'étude notariale de Maître LEFEVRE et du Marché Immobilier des Notaires (MIN), pendant les semaines nationales des ventes aux enchères notariales prévues, cette année, du 20 mars au 7 avril 2017.

La vente aux enchères s'est déroulée le 4 avril 2017 à partir de 14 h 30 en salle de conférence de la Mairie de Tignes, complétée en début de séance par un « dire » de Maître LEFEVRE signalant que la parcelle cadastrée section A n°1241 était retirée de l'unité foncière de l'ancienne école des Brévières et donc de la vente aux enchères correspondante.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal en vertu des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

B7) Information sur le contentieux relatif au permis de construire du bâtiment multifonctionnel de la Promenade de Tovièrè enregistré sous le n° 073 296 16M1019, introduit par la copropriété « Les Hauts Lieux » devant le Tribunal Administratif de Grenoble en date du 21 avril 2017 – Désignation du Cabinet DROIT PUBLIC CONSULTANTS pour ses intérêts

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

Par courrier du 12 avril 2017, la commune a reçu notification de la part de la SCP LOUCHET-CAPDEVILLE, représentée par Maître Julien CAPDEVILLE au nom du syndicat des copropriétaires de la résidence « Les Hauts Lieux » et des copropriétaires de cet immeuble, du dépôt d'une requête introductive d'instance en annulation auprès du Greffe du Tribunal Administratif de Grenoble, à compter du 11 avril 2017, à l'encontre du permis de construire n° 073 296 16M1019 délivré le 16 février 2017 à la commune de Tignes représentée par M. Jean-Christophe VITALE, pour la construction du bâtiment multifonctionnel de la Promenade de Tovièrè.

Cette requête visant à l'annulation pour excès de pouvoir du permis de construire n° 073 296 16M1019, a ensuite été notifiée à la commune de Tignes par le Tribunal Administratif de Grenoble, en date du 21 avril 2017.

La commune a reçu une nouvelle notification le 17 mai 2017 de la part de la SCP LOUCHET-CAPDEVILLE, représentée par Maître Julien CAPDEVILLE, toujours au nom des mêmes requérants, concernant le dépôt à compter du 12 mai 2017, auprès du Greffe du Tribunal de Grenoble, d'une requête en suspension d'exécution à l'encontre des travaux du permis de construire n° 073 296 16M1019 débutés le 2 mai 2017, avec avis d'audience fixée au 29 mai 2017 à 14 heures.

Cette requête visant à la suspension d'exécution des travaux du permis de construire précité a été notifiée à la commune de Tignes par le Tribunal Administratif de Grenoble en date du 16 mai 2017.

Un mémoire en réponse a été transmis au Greffe du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 24 mai 2017.

Par décision du 31 mai 2017, le juge des référés a rejeté la requête de la copropriété « Les Hauts Lieux » et des copropriétaires de cet immeuble, considérant qu'en l'état de l'instruction, aucun des moyens tels qu'invoqués par les requérants n'était propre à créer un doute sérieux quant à la légalité du permis de construire du 16 février 2017 et que, dès lors, les conclusions tendant à la suspension de son exécution ne pouvaient qu'être rejetées.

Considérant également qu'en vertu des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative, le tribunal ne pouvait pas faire bénéficier la partie tenue aux dépens ou la partie perdante du paiement de l'autre partie des frais qu'elle avait exposés à l'occasion du litige soumis au juge, les conclusions présentées à ce titre par les requérants et la commune de Tignes ont été rejetées.

Au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal en date du 22 avril 2014, la défense des intérêts de la commune auprès des différents degrés de juridiction dans l'affaire susvisée a été confiée au cabinet DROIT PUBLIC CONSULTANTS demeurant 2, Place des Cordeliers – 69292 LYON CEDEX 02, représentée par Maître Simone MAJEROWICZ ».

B8) Information sur le contentieux relatif à l'arrêté de refus du permis de construire enregistré sous le n° 073 296 16M1013 délivré à la SARL ROSIMMO, représentée par M. ROSATI Frédéric, en date du 6 avril 2017 – Désignation Cabinet DROIT PUBLIC CONSULTANTS pour ses intérêts

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

Par courrier du 5 mai 2017, la commune a reçu notification de la part du Tribunal Administratif de Grenoble du dépôt de deux requêtes portant sur la décision de refus du permis de construire n° 073 296 16M1013 délivré le 6 avril 2017 à la SARL ROSIMMO, représentée par M. ROSATI Frédéric, à savoir :

- une requête introductive d'instance visant à l'annulation de la décision de refus pour le changement de destination de l'ancien centre de vacances « Le Tetras » situé aux Brévières en résidence de tourisme,
- une requête en référé suspension portant sur cette décision de refus avec avis d'audience fixée au 19 mai 2017 à 10 heures.

Ces deux requêtes ont été déposées simultanément le 27 avril 2017 auprès du Greffe du Tribunal Administratif de Grenoble qui les a notifiées à la commune de Tignes en date du 5 mai 2017.

Un mémoire en réponse a été transmis au Greffe du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 18 mai 2017 et une note en délibéré a ensuite été transmise au juge des référés en date du 19 mai 2017.

Par décision du 22 mai 2017, le juge des référés a rejeté la requête de la société ROSIMMO, considérant qu'en l'état de l'instruction, aucun des moyens n'était propre à créer un doute sérieux quant à la légalité de l'arrêté du 6 avril 2017 et que, dès lors, les conclusions tendant à la suspension de son exécution ne pouvaient qu'être rejetées.

Considérant également qu'en vertu des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative, le tribunal ne pouvait pas faire bénéficier la partie tenue aux dépens ou la partie perdante du paiement de l'autre partie des frais qu'elle avait exposés à l'occasion du litige soumis au juge, les conclusions présentées à ce titre par la société ROSIMMO et la commune de Tignes ont été rejetées.

Par courrier du 7 juin 2017, Maître Manuel DELAMARRE, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, a déposé un pourvoi sommaire devant le Conseil d'Etat, au nom de la SARL ROSIMMO, à l'encontre de l'ordonnance rendue le 22 mai 2017 par le juge des référés du Tribunal Administratif de Grenoble.

Au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal en date du 22 avril 2014, la défense des intérêts de la commune auprès des différents degrés de juridiction dans l'affaire susvisée a été confiée au cabinet DROIT PUBLIC CONSULTANTS demeurant 2, Place des Cordeliers – 69292 LYON CEDEX 02, représentée par Maître Simone MAJEROWICZ ainsi qu'à Maître Pierre RICARD, Avocat au Conseil d'Etat

et à la cour de Cassation, demeurant 1, Rue Villaret de Joyeuse – 75017 PARIS, qui a accepté d'assister et de représenter la Commune ».

B9) Information sur le contentieux relatif au permis de construire n° 073 296 12M1021-M01, délivré le 27 janvier 2015 à la SCI ALMES 2, introduit par M. et Mme CAROT Géry devant le Tribunal Administratif de Grenoble – Désignation du Cabinet CDMF AVOCATS AFFAIRES PUBLIQUES pour défendre ses intérêts

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

Par courrier du 14 mars 2015 réceptionné en mairie le 16 mars 2015, M. CAROT Géry a effectué un recours gracieux auprès de la collectivité à l'encontre du permis de construire n° 073 296 12M1021-M01, délivré le 27 janvier 2015, à la SCI ALMES 2 représentée par M. DEGACHES Christophe, pour cause d'intégration de sa parcelle cadastrée section E n° 566 dans l'unité foncière du projet. Ce recours gracieux faisant suite à différents échanges entre les opposants et la collectivité à ce sujet, il s'est vu opposer une décision implicite de rejet.

Par courrier du 17 juillet 2015, la commune a reçu notification de la part de la SCP RAMBAUD-LE GOATER, représentée par Maître Yann LE GOATER au nom de M. et Mme CAROT Géry, du dépôt d'une requête introductive d'instance en annulation de ce permis de construire modificatif auprès du Greffe du Tribunal Administratif de Grenoble, à compter du 16 juillet 2015.

Cette requête visant à l'annulation pour excès de pouvoir du permis de construire n° 073 296 12M1021-M01, portant sur la modification d'une résidence hôtelière de 8 suites-appartements-hôtel dont notamment les ouvertures et les stationnements, la création d'un espace piscine, cinq logements de personnel et d'un local à skis ainsi que la réorganisation des matériaux en façades, a ensuite été notifiée à la commune par le Tribunal Administratif de Grenoble en date du 29 juillet 2015.

Un mémoire en réponse a été transmis au Greffe du Tribunal Administratif de Grenoble le 12 mai 2017, suivi du mémoire en désistement de M. et Mme CAROT Géry en date du 15 mai 2017, résultant d'un accord transactionnel entre les parties. Un nouveau permis de construire modificatif a ensuite été déposé en mairie le 22 mai 2017, par la SCI ALMES 2.

Par courrier du 30 mai 2017, la commune a toutefois informé le Tribunal Administratif de Grenoble qu'elle maintenait sa demande de condamnation au titre des frais de justice qu'elle avait été contrainte d'engager pour faire valoir la défense de ses intérêts.

Par décision du 6 juin 2017, le Tribunal Administratif de Grenoble a pris acte du désistement de la requête de M. et Mme CAROT Géry, les condamnant à verser la somme de 700 € à la commune de Tignes au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

En vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal en date du 22 avril 2014, la défense des intérêts de la commune auprès des différents degrés de juridiction dans l'affaire susvisée a été confiée au cabinet CDMF AVOCATS AFFAIRES PUBLIQUES demeurant 7, Place Firmin Gautier – 38000 GRENOBLE, représentée par Maître Sandrine FIAT ».

B10) Information sur l'assignation de la commune de Tignes devant le Tribunal de Grande Instance d'Albertville par Monsieur Daniel GERARD pour cause de non-respect de l'acte de vente passé le 3 juillet 1991, entre la commune de Tignes et Mme DE GUILLEBON, ex-épouse de M. Daniel GERAD – Désignation du Cabinet DROIT PUBLIC CONSULTANTS pour défendre les intérêts de la commune

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

Par courrier du 30 mars 2017, la commune a reçu notification de la part de Maître François BERN, avocat de Monsieur Daniel GERARD, de son assignation devant le Tribunal de Grande Instance d'Albertville pour

cause de non-respect de l'acte de vente passé le 3 juillet 1991, entre la commune de Tignes et Madame DE GUILLEBON, ex-épouse de M. Daniel GERARD, concernant l'achat des parcelles cadastrées section A n° 1241-1550-1553 et 1554 aux Brévières.

L'acte du 3 juillet 1991 stipulait que si la commune ne réalisait pas dans le délai de 10 ans à compter du présent acte les travaux nécessaires à l'agrandissement de l'école des Brévières qu'elle envisageait sur les parcelles présentement acquises, elle s'engageait à les rétrocéder au vendeur au prix de **1 FRANC SYMBOLIQUE**.

Au terme d'une convention intervenue le 4 mai 2007 entre les époux, dans le cadre de leur procédure de divorce octroyant divers biens à Monsieur Daniel GERARD dont notamment le chalet situé à proximité de l'école des Brévières (vendu maintenant à Monsieur Guerlain CHICHERIT), une subrogation a été attribuée à Monsieur Daniel GERARD de la part de Mme DE GUILLGON pour tous ses droits et obligations à l'encontre de la commune de Tignes et notamment de faire exercer la rétrocession aux prix d'un franc symbolique des parcelles objets de la vente du 3 juillet 1991.

Cette assignation a donc été remise par voie d'huissier le 31 mars 2017 et dans les quinze jours, la commune était tenue de charger un avocat inscrit au barreau d'Albertville de la représenter devant le tribunal.

La première conférence de mise en état a eu lieu le 31 mai 2017 avec un renvoi de cette affaire au 6 septembre 2017 pour nos conclusions.

Au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal en date du 22 avril 2014, la défense des intérêts de la commune auprès des différents degrés de juridiction dans l'affaire susvisée a été confiée au cabinet DROIT PUBLIC CONSULTANTS demeurant 2, Place des Cordeliers – 69292 LYON CEDEX 02, représentée par Maître Simone MAJEROWICZ, dont le postulant au barreau d'Albertville est la SELARL VIARD-HERISSON GARIN demeurant Le Bois Fleuri – 18, Chemin des Galibouds -73200 ALBERTVILLE ».

B11) Information sur la décision de la Cour Administrative d'appel de Lyon dans le cadre de la procédure contentieuse émise par les associations « Vivre en Tarentaise », « Mouvement Homme et nature », « Fédération Rhône-Alpes de la Protection de la Nature comité Savoie dite, FRAPNA Savoie » et « Mountain Wilderness » à l'encontre de l'arrêté préfectoral DDT/SPAT n° 2011-836 du 14 novembre 2011 autorisant la création d'une Unité Touristique Nouvelle pour la construction d'un hôtel d'exception.

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

Par courrier en date du 16 novembre 2016, la Cour Administrative d'Appel de Lyon a transmis à la commune sa décision rendue le 15 novembre 2016 rejetant sa requête en annulation, déposée en date du 9 décembre 2014, à l'encontre du jugement du Tribunal Administratif de Grenoble du 9 octobre 2014.

La cour a estimé que la commune de Tignes n'était pas fondée à soutenir que c'est à tort que, par le jugement attaqué, le Tribunal Administratif de Grenoble a annulé l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 par lequel le Préfet de la Savoie avait autorisé la création d'une unité touristique nouvelle pour la construction d'un hôtel d'exception à Tignes, ainsi que la décision implicite de rejet du recours hiérarchique formé le 13 janvier 2012.

Qu'il ressort du dossier que les premiers juges ont retenu une méconnaissance des dispositions :

- du 4° de l'article R.145-6 du code de l'urbanisme en raison d'une insuffisante prise en compte dans le dossier de demande d'autorisation de l'unité touristique nouvelle des effets du projet sur les milieux naturels et l'environnement, d'une formulation imprécise des mesures préconisées pour préserver ces milieux naturels et l'environnement et d'une insuffisante présentation des effets prévisibles du projet sur les paysages ;
- de l'article L.145-5 du code de l'urbanisme qui stipule que « *les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une distance de trois cent mètres à compter de la rive ; y sont interdites toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillement [...]* » ;

La Cour Administrative d'Appel de Lyon a considéré ainsi que le dossier de demande d'autorisation d'unité touristique nouvelle,

- Méconnaissait les dispositions du 4° de l'article R.145-6 du code de l'urbanisme en ce qu'il ne contenait pas de précisions suffisantes concernant les effets prévisibles du projet sur les milieux naturels et l'environnement ainsi que sur les mesures de suppression, compensation et réhabilitation à prévoir ;
- Que les dessins ne permettaient de donner qu'un aperçu partiel et trop approximatif de l'impact visuel du projet sur le paysage et que, dans ces conditions, le dossier ne pouvait être regardé comme comportant des éléments suffisamment précis concernant les effets du projet sur le paysage ;
- Méconnaissait les dispositions de l'article L.145-5 du code de l'urbanisme puisqu'il ressortait des pièces du dossier que la rive sud du Lac de Tignes où doit s'implanter le projet constitue une coupure verte entre, d'une part, le centre du bourg de Tignes, situé au Nord du lac et l'aménagement à l'Ouest du lac d'un paravalanche au-dessus de la route départementale, et, d'autre part, l'urbanisation du Val Claret située au Sud du site ; que cette zone contribue ainsi à conserver un caractère naturel au paysage du lac permettant de regarder cette partie de rive du lac comme étant naturelle au sens des dispositions précitées ; que par suite, en accordant l'autorisation de créer une unité touristique nouvelle dans la bande des 300 mètres de cette partie naturelle de la rive sud du lac de Tignes, le Préfet de Savoie a méconnu les dispositions précitées de l'article L.145-5 du code de l'urbanisme ;

Considérant ainsi que la Commune de Tignes n'est pas fondée à soutenir que c'est à tort que, par le jugement attaqué, le Tribunal Administratif de Grenoble a annulé l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 par lequel le Préfet de la Savoie a autorisé la création d'une unité touristique nouvelle pour la construction d'un hôtel d'exception à Tignes, la Cour Administrative d'Appel de Lyon a rejeté la requête de la commune et l'a condamnée au paiement d'une somme globale de 1 500 euros, aux associations « Vivre en Tarentaise », « Fédération Rhône-Alpes de la Protection de la Nature comité Savoie dite, FRAPNA Savoie » et « Mountain Wilderness », au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Le présent rapport a pour objet l'information du Conseil Municipal sur ce contentieux, en vertu des dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT. »

IÈRE PARTIE – POLITIQUE GÉNÉRALE – ORGANISATION ET REPRESENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1.0 Compte-rendu mensuel d'activité

Je vous présente le compte-rendu mensuel d'activité depuis le conseil municipal du 4 Mai 2017 :

- le 5 mai a eu lieu un comité consultatif d'urbanisme et de PLU
- le 7 mai, avait lieu le 2° tour des Elections Présidentielles, et je me suis rendu à la remise des médailles de la Yéti Race
- le 9 mai, j'ai rencontré l'Association des Commerçants du Val Claret
- le 15 mai avait lieu la 5e réunion de travail de la Révision Générale du PLU
- le 18 mai s'est tenu un comité consultatif d'urbanisme et de PLU spécifique DP/Enseignes
- le 22 mai j'ai assisté à une réunion avec Savoie Habitat en compagnie de Lucy Miller, Serge Guignard et Franck Malescour
- le 24 mai, le comité consultatif d'urbanisme et du PLU s'est rendu sur le chantier de la Davie, afin de statuer sur le choix de l'enduit de la résidence et se prononcer sur les aménagements extérieurs en périphérie du bâtiment
- le 7 juin, je me suis rendu à la cérémonie en l'honneur de Grégory Mistral au Columbarium des Boisses puis j'ai assisté au Comité de Pilotage pour l'aménagement du Val Claret
- le 8 juin, j'ai présidé le Conseil Municipal des Enfants
- le 9 juin a eu lieu la 6° réunion de travail pour la Révision Générale du PLU
- le 11 juin se tenait le 1^{er} tour des Elections Législatives
- le 12 juin, j'ai assisté à une réunion avec le Club Med pour le village du Val Claret
- le 16 juin avait lieu une Commission d'Appel d'Offres
- le 18 juin avait lieu le second tour des Elections Législatives

- le 19 juin, au soir se tenait ici-même le Conseil Communautaire
- le 20 juin, j'ai présidé une Assemblée Générale Extraordinaire de Tignes Développement puis je me suis rendu à la sous-préfecture pour le pot de départ du commandant Wagner
- le 21 juin, j'ai rencontré M. Legros au sujet du transfert de compétences « eau et assainissement », en présence de représentants de la CCHT.
- le 22 juin, avait lieu un comité consultatif d'urbanisme et de PLU puis une réunion en compagnie du PNV, Antegroup et la DDT au sujet de la définition du domaine skiable de la Grande Motte
- le 23 juin j'ai participé à deux réunions de travail, au sujet de la révision générale du PLU : une avec les agriculteurs et une avec les socio-professionnels
- le 26 juin, avait lieu le Conseil d'Administration des pistes
- le 28 juin, je me suis rendu à Tignes 1800 pour la pose de la 1ère pierre de la résidence MMV. Dans l'après-midi, j'ai assisté au Conseil d'Administration du CCAS.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGC

Jean-Christophe Vitale, Maire, s'exprime ainsi :

Lors de ses séances du 22 avril 2014 et du 27 février 2017, le conseil municipal a désigné les différentes commissions et leurs membres.

Suite à la démission de Cécile SALA adressée par courrier en date du 11 mai 2017 à Monsieur le Maire et en application de l'article L.2112-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'article L.270 du code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste immédiatement après le dernier élu.

Dans l'ordre des suivants, Sabine REB a présenté sa démission le 29 mai 2017 et Jean-Sébastien SIMON devient donc conseiller municipal à cette même date.

D2017-06-01 Modification des membres du Comité consultatif Logement

Jean-Christophe Vitale, Maire, s'exprime ainsi :

Suite à la démission de Cécile SALA, il convient de la remplacer au sein du Comité consultatif Logement.

Les autres membres sont : Jean-Christophe VITALE, Serge GUIGNARD, Lucy MILLER, Marie-Antoinette FAVRE.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- La candidature de Stéphanie DIJKMAN pour remplacer Cécile SALA au sein du Comité consultatif Logement
- De procéder à un vote à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir procédé à un vote à main levée, Stéphanie DIJKMAN est désignée membre du Comité consultatif Logement par 17 voix POUR.

D2017-06-02 Modification des membres élus du Comité consultatif Jeunesse Sports et associations

Jean-Christophe Vitale, Maire, s'exprime ainsi :

Suite à la démission de Cécile SALA, il convient de la remplacer au sein du Comité consultatif Jeunesse Sports et associations.

Les autres membres élus sont : Jean-Christophe VITALE, Alexandre CARRET, Maud VALLA, Lucy MILLER, Séverine FONTAINE, Gilles MAZZEGA

Les membres extérieurs sont : Philippe CALVIN, Isabelle ZEPHIR, Nicole SIMOES DA SILVA, Jean FANTINATO, Sabine REB, Justine FRAISSARD.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- La candidature de Jean-Sébastien SIMON pour remplacer Cécile SALA au sein du Comité consultatif Jeunesse Sports et associations
- De procéder à un vote à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir procédé à un vote à main levée, Jean-Sébastien SIMON est désigné membre élu au sein du Comité consultatif Jeunesse Sports et associations, par 17 voix POUR.

D2017-06-03 Modification des membres du Comité consultatif animation, culture et patrimoine

Jean-Christophe Vitale, Maire, s'exprime ainsi :

Suite à la démission de Cécile SALA, il convient de la remplacer au sein du Comité consultatif Animation, Culture et Patrimoine.

Les autres membres sont : Jean-Christophe VITALE, Séverine FONTAINE, Laurent GUIGNARD, Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ, Stéphanie DIJKMAN, Marie-Antoinette FAVRE, Maud VALLA.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- La candidature de Jean-Sébastien SIMON pour remplacer Cécile SALA au sein du Comité consultatif animation, culture et patrimoine
- De procéder à un vote à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir procédé à un vote à main levée, Jean-Sébastien SIMON est désigné membre au sein du Comité consultatif animation, culture et patrimoine, par 17 voix POUR.

D2017-06-04 Modification des membres de la commission NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication)

Jean-Christophe Vitale, Maire, s'exprime ainsi :

Suite à la démission de Cécile SALA, il convient de la remplacer au sein de la commissions NTIC.

Les autres membres sont : Jean-Christophe VITALE, Serge GUIGNARD, Serge REVIAL, Stéphanie DIJKMAN, Laurence FONTAINE, Alexandre CARRET, Lucy MILLER.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- La candidature de Jean-Sébastien SIMON pour remplacer Cécile SALA au sein de la commission NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication)
- De procéder à un vote à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir procédé à un vote à main levée, Jean-Sébastien SIMON est désigné membre de la Commission NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication), par 17 voix POUR.

D2017-06-05 Modification des membres de la commission Communication, Information (TTL, Site internet Mairie, Newsletter)

Jean-Christophe Vitale, Maire, s'exprime ainsi :

Suite à la démission de Cécile SALA, il convient de la remplacer au sein de la commissions Communication, Information.

Les autres membres sont : Jean-Christophe VITALE, Bernard GENEVRAY, Stéphanie DIJKMAN, Lucy MILLER, Laurence FONTAINE.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *La candidature de Jean-Sébastien SIMON pour remplacer Cécile SALA au sein de la commission Communication, Information (TTL, Site internet Mairie, Newsletter)*
- *De procéder à un vote à main levée.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir procédé à un vote à main levée, Jean-Sébastien SIMON est désigné membre de la Commission Communication, Information (TTL, Site internet Mairie, Newsletter) par 17 voix POUR.

D2017-06-06 Modification des représentants communaux au sein de la Commission intercommunale « Actions culturelles » - CCHT

Jean-Christophe Vitale, Maire, s'exprime ainsi :

Suite à la démission de Cécile SALA, il convient de la remplacer au sein de la commissions Actions Culturelles de la MIHT.

Les autres membres sont : Jean-Christophe VITALE, Lucy MILLER.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *La candidature de Jean-Sébastien SIMON pour représenter la commune au sein de la Commission intercommunale « Actions culturelles »,*
- *De procéder à un vote à main levée.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir procédé à un vote à main levée, Jean-Sébastien SIMON est désigné représentant communal au sein de la Commission intercommunale « Actions Culturelles » - CCHT, par 17 voix POUR.

D2017-06-07 Modification des membres du Conseil d'Administration de la Régie Electrique, Eau et Assainissement

Jean-Christophe Vitale, Maire, s'exprime ainsi :

« Les articles R.2221-5 et R.2221-6 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les membres du conseil d'administration des régies municipales sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du Maire. Les représentants de la commune doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'administration.

L'article 4 des statuts de la Régie Electrique de Tignes précise que les 7 membres prévus au conseil d'administration sont répartis comme suit :

- 4 sièges réservés aux élus désignés par le conseil municipal sur proposition du Maire,
- 3 sièges réservés à des personnes ayant une compétence spéciale en matière d'industrie et de commerce à laquelle doit se consacrer l'activité de la régie.

En sa séance du 22 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné les membres du Conseil d'Administration de la Régie Electrique, Eau et Assainissement, comme suit :

Administrateurs élus : M. Bernard GENEVRAY, M. Laurent GUIGNARD, M. Xavier TISSOT, M. Gilles MAZZEGA.

Administrateurs non élus : M. Thierry RIORDA, M. Armand CHIABODO, M. Jean-Sébastien SIMON.

Soit :

- 4 sièges réservés aux élus désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire, au scrutin majoritaire
- 3 sièges réservés à des personnes ayant une compétence spéciale en matière d'industrie et de commerce à laquelle doit se consacrer l'activité de la Régie, cette compétence pouvant résulter notamment de l'expérience des affaires ou de l'administration, de la profession ou des études faites.

Jean-Sébastien SIMON ne pouvant plus siéger au sein du Conseil d'Administration de la Régie Electrique, Eau et Assainissement, suite à sa nomination en qualité de conseiller municipal, a dû démissionner de son poste d'administrateur non élu, conformément aux statuts de la Régie Electrique, Eau et Assainissement.

Pour le remplacer, le Conseil Municipal doit donc désigner un nouvel administrateur non élu.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De procéder au remplacement de Jean-Sébastien SIMON par Monsieur Stéphane GALLARD

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

2EME PARTIE - DOMAINE ECONOMIQUE

D2017-06-08 Marché de travaux de construction du parking couvert du Rosset à Tignes le Lac - Lots n°4 à 11 – Autorisation à donner au Maire de signer le marché

Franck MALESCOUR s'exprime ainsi :

Le projet consiste en la construction d'un parking souterrain situé entre la promenade de Tovière et la Montée du Rosset. Ce parking sera constitué de 2 niveaux disposant chacun de 35 places véhicules et deux-roues.

Les travaux font l'objet de onze lots détaillés comme suit :

Lot	Intitulé du lot
1	Terrassement
2	Travaux spéciaux de soutènement
3	VRD - espaces verts
4	Gros-œuvre - dallage
5	Revêtements pierre
6	Etanchéité multicouches

7	Serrurerie
8	Peinture
9	Ascenseurs
10	Electricité - courants faibles
11	Plomberie - désenfumage - ventilation

Les lots n°1 et 2 du présent marché ont été attribués le 04 mai 2017.

Un marché à procédure adaptée (MAPA) a été lancé conformément à l'article 42-2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La durée globale d'exécution des travaux est fixée à huit mois et demi (hors période de préparation d'un mois) à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de les commencer.

Pour information, la date prévisionnelle de commencement des travaux est fixée au mois de juillet 2017.

Au terme de la procédure de mise en concurrence, et après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 juin 2017, le Pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché aux offres économiquement les plus avantageuses des sociétés suivantes :

- Lot n°4 GROS-ŒUVRE - DALLAGE : Société LEON GROSSE pour un montant de 1 450 180,48 € HT soit 1 740 216,58 € TTC selon l'acte d'engagement (incluant la prestation supplémentaire éventuelle)
- Lot n°5 REVETEMENTS PIERRE : Société YASAR PIERRES SARL pour un montant de 169 746,17 € HT soit 203 695,40 € TTC selon l'acte d'engagement
- Lot n°6 ETANCHEITE MULTICOUCHES : Société PF ETANCHEITE pour un montant de 99 421,32 € HT soit 119 305,58 € TTC selon l'acte d'engagement (incluant la prestation supplémentaire éventuelle)
- Lot n°7 SERRURERIE : Société SARL MARCEL FERRARIS pour un montant de 80 547,88 € HT soit 96 657,46 € TTC selon l'acte d'engagement
- Lot n°8 PEINTURE : Société SPIE BATIGNOLLES TONDELLA pour un montant de 55 536,91 € HT soit 66 644,29 € TTC selon l'acte d'engagement
- Lot n°9 ASCENSEURS : Société OTIS pour un montant de 24 200,00 € HT soit 29 040,00 € TTC selon l'acte d'engagement
- Lot n°10 ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES : Société ROSAZ Energies pour un montant de 116 358,95 € HT soit 139 630,74 € TTC selon l'acte d'engagement (incluant la prestation supplémentaire éventuelle)
- Lot n°11 PLOMBERIE - DESENFUMAGE - VENTILATION : Société INTHERSANIT SAS pour un montant de 29 500,00 € HT soit 35 400,00 € TTC selon l'acte d'engagement

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché n°TIG17-02TRA relatif aux travaux de construction du parking couvert du Rosset à Tignes le Lac avec les sociétés LEON GROSSE (Lot n°4), YASAR PIERRES SARL (Lot n°5), PF ETANCHEITE (Lot n°6), SARL MARCEL FERRARIS (Lot n°7), SPIE BATIGNOLLES TONDELLA (Lot n°8), OTIS (Lot n°9), ROSAZ Energies (Lot n°10) et INTHERSANIT SAS (Lot n°11) pour les montants indiqués ci-dessus,
- Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération,
- De demander les subventions aussi élevées que possible auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de tout autre organisme habilité,
- De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget annexe des parkings, en section investissement au chapitre 2313.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

D2017-06-09 Convention relative à la fourniture de carburant et à l'entretien et réparation des véhicules pour le Centre de Secours en Montagne de Tignes – Autorisation à donner au Maire pour la signer

Jean-Christophe Vitale, Maire, s'exprime ainsi :

Il est nécessaire, pour le bon fonctionnement du Centre de Secours en Montagne (CSM) de Tignes du SDIS de la Savoie, que la fourniture de carburant, l'entretien et les réparations des véhicules soient réalisés à proximité du CSM.

Etant donné que le marché de fourniture de poly carburants du SDIS et le garage départemental du SDIS ne permettent pas de répondre à cette obligation en raison des contraintes géographiques, il est proposé à la Commune de Tignes d'assurer ces prestations pour le CSM de Tignes.

L'actuelle convention, en date du 05 mars 2015, est arrivée à expiration le 31 décembre 2016.

Le SDIS de la Savoie a fait part de son souhait de poursuivre ce partenariat. Il est donc nécessaire d'établir une nouvelle convention fixant les conditions de fourniture de carburant, de l'entretien et des réparations des véhicules par la Commune de Tignes au profit du Centre de Secours en Montagne de Tignes ainsi que les dispositions financières induites.

La convention sera conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction d'année en année pour une durée maximum de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Elle est consentie moyennant le versement d'une participation financière du SDIS dont les modalités sont définies dans le projet de convention joint en annexe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- *D'approuver les termes de la convention relative à la fourniture de carburant et à l'entretien et réparation des véhicules pour le Centre de Secours en Montagne de Tignes à conclure avec le SDIS de la Savoie pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction d'année en année pour une durée maximum de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

D2017-06-10 Acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de IVème catégorie

Jean-Christophe Vitale, Maire, s'exprime ainsi :

Dans l'objectif d'équiper l'Espace Leclerc de Tignespace, d'une licence d'un débit de boissons de IVème catégorie pour permettre la vente de boissons alcoolisées et tenant compte que la commune ne dispose pas de licence de ce type, des recherches ont été engagées en vue d'une procédure de transfert.

Rappel sur la classification des boissons, en 4 groupes :

- **1er groupe** : boissons sans alcool (eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat),

- **2ème groupe** : N'existe plus,
- **3ème groupe** : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur,
- **4ème groupe** : rhums, tafias, alcools provenant de la distillation des vins, cidres, poirés ou fruits et ne supportant aucune addition d'essence ainsi que liqueurs édulcorées au moyen de sucre, de glucose ou de miel à raison de 400 grammes minimum par litre pour les liqueurs anisées et de 200 grammes minimum par litre pour les autres liqueurs et ne contenant pas plus d'un demi-gramme par litre,
- **5ème groupe** : toutes les autres boissons alcooliques.

Pour cette cession de transfert, les prestataires ci-dessous, ont été contactés et proposent une licence IV, comprenant la rédaction des actes et honoraires, ainsi que le montage, l'envoi et le suivi du dossier de transfert auprès des administrations compétentes. L'accord de transfert est délivré par la Préfecture. Cette démarche prendra deux à trois mois.

Prestataire		Adresse	Montant
le Cabinet Licences IV	Daniel DUBREUIL	220 avenue de la libération, 33110 LE BOUSCAT	14 000 € TTC
Agent commercial	Christian DAVID	127, route de Bourgeat 73700 BOURG ST MAURICE	13 400 € TTC

Une délibération déterminant l'exploitant et définissant les conditions d'exploitation sera soumise à une prochaine séance.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles :

- L.3321-1 relatif à la classification des boissons,
- L.3332-1, L.3332-1-1, L.3332-11, L.3332-2, L.3332-3, L.3332.4-1 relatifs à l'ouverture, à la mutation et au transfert d'une licence de débit de boissons,
- L.3332-15 et L.3332-16 relatifs aux établissements recevant du public et au respect de l'ordre public,

Considérant que pour vendre des boissons alcoolisées du 4^{ème} groupe, la commune de Tignes se doit d'acquérir une licence de débit de boissons de IVème catégorie,

Considérant la proposition de Monsieur Christian DAVID, pour l'acquisition d'une licence de débit de boissons de IVème catégorie, transférable sur la commune de Tignes, pour un montant de 13 400,00 € TTC incluant tous les frais de rédaction des actes, d'honoraires, de montage, d'envoi et de suivi du dossier de transfert, qui s'avère être l'offre la plus économiquement avantageuse,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de IVème catégorie
- D'accepter la proposition de Monsieur Christian DAVID, pour l'acquisition d'une licence de débit de boissons de IVème catégorie pour un montant TTC de 13 400,00 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la cession de licence avec le « Cabinet Licences 4 » sous condition suspensive de l'accord du transfert en vertu de l'article L.3332-11 du code de la santé publique, ainsi que tous les actes découlant de la présente décision
- De dire que les crédits afférents seront prévus au budget annexe des installations sportives, culturelles et de loisirs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

D2017-06- 11 Tarif transport scolaire du mercredi et du jeudi – année 2017-2018

Séverine FONTAINE, 2^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

Par délibération du 14 juin 2016, le conseil municipal avait décidé de ne pas augmenter le prix forfaitaire de ce transport scolaire en maintenant une participation des familles de 227 € pour l'année 2016-2017.

« Conformément à la charte des transports scolaires du Département de Savoie, lorsqu'un élève est considéré comme interne, le Département ne prend en charge qu'un seul aller-retour par semaine. Le retour en milieu de semaine n'est pris en charge que lorsque l'internat ne prévoit pas l'accueil des élèves les mardis et mercredis soir ».

Depuis 2004, la commune permet aux élèves internes de rentrer dans leurs familles le mercredi après-midi et de retourner dans leur établissement le jeudi matin. Une convention déléguant la compétence, dans le cadre exclusif de ce service, a été conclue avec Le Département de Savoie à compter de la rentrée 2014-2015 pour une durée de cinq années scolaires.

Chaque année la commune prend à sa charge environ 8800 € soit 35% du cout de la prestation, 65 % de la prestation étant financée par la participation des familles.

80 jeunes Tignards sont concernés par ce service pour l'année scolaire 2017-2018.

Il est proposé une augmentation de 2 €, afin de porter le prix forfaitaire pour l'année scolaire 2017-2018 à 229 € par enfant.

Pour bénéficier de ce service, toutes familles (à l'année ou saisonnières) sont tenues de payer le forfait. Les familles arrivant à Tignes en cours d'année pourront inscrire leurs enfants, dans la limite des places disponibles et devront honorer leur abonnement.

Pour l'année 2017-2018, ce service sera reconduit du lundi 4 septembre 2017 au vendredi 29 juin 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'appliquer pour l'année scolaire 2017-2018, le tarif forfaitaire de 229 €/enfant*
- *De permettre aux nouveaux arrivants sur la commune de s'inscrire dans la limite des places disponibles*
- *De valider ce service pour la période du lundi 4 septembre 2017 au vendredi 29 juin 2018.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

4ÈME PARTIE : AFFAIRES FINANCIERES

D2017-06-12 Décision modificative n°2 – Budget Principal de la Commune

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le vote d'une décision modificative permet, en cours d'exercice, d'ajuster les prévisions faites lors de l'adoption du budget primitif. Il convient de procéder aux ajustements comptables suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Flux réels :

Chapitre 011 – article 661138 : 11 040,00 €

La Commune a eu recours à une gestion financière et juridique intermédiée au titre de l'acquisition de plusieurs appartements dans la résidence du Bec Rouge. Les frais de portage (1.00% du capital immobilisé) qu'il convient de reverser à l'E.P.F.L (Établissement public foncier de la Savoie) s'élèvent à la somme de 11 040.00 € T.T.C pour l'année 2017. Ces crédits n'avaient pas été prévus dans le cadre du vote du budget primitif.

Chapitre 011 – article 673 : 20 100,00 €

La Commune a facturé deux fois la C.C.H.T au titre du traitement mensuel des agents, en charge de la collecte et du ramassage des OM, et ce pour un montant de 20 050.85 €. A la demande de la trésorerie, une annulation par l'émission d'un mandat au compte 673 sera effectuée au cours de l'exercice 2017.

Flux d'ordre :

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement et permettre le financement de dépenses nouvelles à hauteur de 31 140.00 €, le virement à destination de la section d'investissement est diminué d'autant. Celui passe donc d'un montant de 3 493 582.57 € (BP 2017) à 3 462 442.57 € (DM2).

La contrepartie en investissement (Chapitre 021) subit corrélativement cette diminution.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Flux réels :

Chapitre 20 – article 2051, licences : 4 600,00 €

La commune entend se rendre propriétaire de son logo ainsi que de la marque SEMPER VIVENS. Il devient primordial en effet de protéger des biens qui concourent à définir son identité.

Chapitre 204 – 2041411 OP17 (Sports, loisirs, culture) Subvention d'équipement versée : 96 000,00 €

Dans le cadre de la gestion des installations sportives, culturelles et de loisirs, la Commune conserve la charge de réaliser les investissements (régie intéressée) et d'en confier la gestion à son délégataire. Par conséquent les nouvelles dépenses sur ce périmètre font l'objet d'inscription au sein du budget Annexe dédié. Il convient en revanche d'enregistrer au sein du budget principal la subvention d'équipement qui permettra d'équilibrer ces dépenses dans le budget annexe.

Les projets suivants nécessitent l'augmentation des crédits au sein du chapitre 204 :

- Complément de financement à hauteur de 15 000,00 € pour la fourniture et le déploiement du support RFID « My Tignes Open »,
- Acquisition d'une licence IV pour la gestion d'un débit de boisson dans l'objectif d'équiper l'espace Leclerc de Tignespace : 14 000,00 €,
- Travaux d'aménagement (chronométrage et filets) de la piste de Tovièr en vue d'une homologation FIS : 67 000,00 €.

Chapitre 16 – article 16876 - autres dettes (établissements publics locaux) : 18 250,00 €

Règlement auprès de l'E.P.F.L d'une partie de l'annuité 2017 pour le financement de l'acquisition de plusieurs appartements au Bec Rouge. Pour information, le montant du capital immobilisé s'élève à 912 000,00 €.

L'équilibre de ces dépenses supplémentaires est obtenu grâce à la diminution de crédits au chapitre 23 pour un montant de 149 990,00 €. Le financement de ces nouveaux postes de dépenses ne nécessite par conséquent pas l'ajout de nouveaux crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter la décision modificative n°2 du Budget principal de la Commune selon le document annexé.

L'équilibre de la Décision modificative s'établit comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT	31 140,00	31 140,00	0,00	0,00
SOLDE	0,00		0,00	
INVESTISSEMENT	149 990,00	118 850,00	31 140,00	0,00
SOLDE	-31 140,00		-31 140,00	
TOTAL GENERAL	-31 140,00		-31 140,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

D2017-06-13 Décision modificative n°2 Budget Annexe Activités sportives culturelles et de Loisirs - Ajustement des crédits pour la prise en compte des travaux d'aménagement de la piste de Tovièrè.

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Le vote d'une décision modificative permet, en cours d'exercice, d'ajuster les prévisions faites lors de l'adoption du budget primitif. Il convient de procéder aux ajustements comptables suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Flux réels :

Chapitre 20 – article 2051 : 29 000,00 €

- Complément de financement à hauteur de 15 000,00 € pour la fourniture et le déploiement du support RFID « My Tignes Open »,
- Acquisition d'une licence IV pour la gestion d'un débit de boisson dans l'objectif d'équiper l'espace Leclerc de Tignespace : 14 000,00 €,

Chapitre 23 – article 2315 : 67 000,00 €

- Travaux d'aménagement (chronométrage et filets) de la piste de Tovièrè en vue d'une homologation FIS : 67 000,00 €.

L'équilibre de la présente décision modificative est assuré par le concours financier du budget principal en section d'investissement à hauteur de 96 000,00 € (chapitre 13).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter la décision modificative n°2 du Budget Annexe Installations sportives, culturelles et de loisirs selon le document annexé.

L'équilibre de la Décision modificative s'établit comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE	0,00		0,00	
INVESTISSEMENT	0,00	96 000,00	0,00	96 000,00
SOLDE	96 000,00		96 000,00	
TOTAL GENERAL	96 000,00		96 000,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

D2017-06-14 Création d'un Budget Annexe Bâtiment multifonctionnel – Annule et remplace. Changement de nomenclature comptable

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Par délibération en date du 29 novembre 2016, la commune de Tignes a déposé un permis de construire visant à la réalisation d'une opération d'aménagement sur la promenade de Tovière. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à environ 6,7 M€ TTC. Le bâtiment, baptisé SEMPER VIVENS, aura vocation à abriter les services et activités suivants :

- Une crèche associative,
- Une Halte-garderie,
- Une école de ski,
- Un restaurant.

Le financement de l'opération est réalisé au moyen de la cession en V.E.F.A (vente en l'état futur d'achèvement) de 3 lots à usage d'habitation au dernier étage du bâtiment. Le reste de l'équipement sera affecté pour partie au service public, et pour partie à des activités économiques privées, lesquelles sont soumises par nature à la taxe sur la valeur ajoutée. Dans les cas où une collectivité réalise elle-même un investissement destiné à être utilisé pour des opérations soumises à TVA, elle procède à une livraison à soi-même de l'immobilisation à son achèvement, après avoir déduit la TVA grevant les frais engagés au titre de cet investissement.

La destination économique du bâti emporte l'obligation pour la commune de comptabiliser l'opération distinctement des dépenses et recettes prévues et réalisées au sein de son budget principal.

Cette dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaire est justifié notamment par la nature de la présente opération, laquelle constitue au sens du code de l'urbanisme et des règles applicables en matière de droit des Finances publiques locales, une opération d'aménagement.

En effet, aux termes du paragraphe 2.2.1.1., Tome 2 de la nomenclature budgétaire et comptable M14, une opération d'aménagement se caractérise par « sa finalité économique de production et non de constitution d'immobilisation, puisque les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus ».

De même, dans son article L.300-1, le code de l'urbanisme définit une opération d'aménagement, de façon plus extensive, comme étant celle « qui a pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économique, de favoriser le

développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ».

Il apparaît en conséquence que l'opération immobilière de construction d'un bâtiment multifonctionnel promenade de Tovière, doit être considérée au regard des textes comme une opération d'aménagement. Cette qualification emporte l'obligation pour la commune de constituer un budget annexe dédié.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R.2221-48 et 90 du CGCT,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.300-1,

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 206, 209, 256, 256 A, 256 B, 266 et 278 sexies,

Vu le bulletin officiel des impôts libellé BOI-TVA-IMM-10-10-20-20160302 du 2 mars 2016,

Considérant l'opération de construction d'un bâtiment multifonctionnel promenade de Tovière,

Considérant que cette opération immobilière doit être considérée comme une opération d'aménagement au sens de la M14 et du code de l'urbanisme,

Considérant la nécessité de constituer un Budget Annexe pour assurer le traitement des écritures comptables de cette opération,

Considérant l'erreur de nomenclature du budget « Bâtiment multifonctionnel » créée par délibération du 4 mai 2017,

Considérant qu'il y a lieu d'annuler la délibération du 4 mai 2017 portant création du budget annexe « Bâtiment multifonctionnel » et de la remplacer par la présente,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'annuler la délibération du 4 mai 2017 portant création du budget annexe « Bâtiment multifonctionnel » et de la remplacer par la présente,
- De créer un Budget annexe géré hors taxes « Bâtiment multifonctionnel » à compter du 29 juin 2017,
- D'appliquer l'instruction budgétaire et comptable M14,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mener toutes les démarches et à signer tout document en vue de la création de ce budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 4 ABSTENTIONS (Laurence FONTAINE, Marie-Antoinette FAVRE, Gilles MAZZEGA et Olivier DUCH), à la majorité.

- ADOPTE

D2017-06-15 Vote du budget Primitif 2017 du Budget Annexe Bâtiment multifonctionnel – Annule et remplace. Changement de nomenclature comptable

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 29 juin 2017 portant création d'un Budget Annexe dédié à l'opération d'aménagement d'un bâtiment multifonctionnel promenade de Tovière,

Considérant qu'il y a lieu d'annuler la délibération du 4 mai 2017 portant adoption du budget primitif 2017 « Bâtiment multifonctionnel » en raison d'une erreur de nomenclature comptable, et de la remplacer par la présente délibération,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer la nomenclature comptable M14 au présent budget en raison de la nature de l'opération concernée,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'annuler la délibération du 4 mai 2017 portant adoption du budget primitif 2017 du budget annexe « Bâtiment multifonctionnel » et de la remplacer par la présente,
- D'adopter le budget primitif du Budget Annexe Bâtiment multifonctionnel selon le document ci-annexé (gestion Hors Taxes).

Le budget primitif 2017 du Budget Annexe Bâtiment multifonctionnel s'équilibre de la façon suivante :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses	3 508 772.00 €	2 492 322.00 €
Recettes	3 508 772.00 €	2 492 322.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 4 ABSTENTIONS (Laurence FONTAINE, Marie-Antoinette FAVRE, Gilles MAZZEGA et Olivier DUCH), à la majorité.

- ADOPTE

D2017-06-16 Election du Président de séance – vote des comptes administratifs 2016

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-14

Vu l'instruction financière et comptable M14, M4 et M49,

Considérant que le Conseil municipal doit élire son président lors du vote des comptes administratifs,

Le Maire se retire au moment du vote et donne la parole à Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, qui s'exprime ainsi :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De nommer Serge REVIAL en qualité de Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

D2017-06-17 Budget Principal de la Commune - Approbation du compte de gestion 2016

Le Maire hors de la salle, ne prend pas part au vote.

Serge REVIAL 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-31

Vu l'instruction financière et comptable M14,

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit qu'il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses mandatées, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion a été dressé par le receveur accompagné des états de l'actif, du passif et des restes à réaliser.

Considérant que Monsieur Barlet, Trésorier principal, a assuré une gestion régulière des Finances du budget principal du 1^{er} janvier 2016 au 31 janvier 2017 (journée complémentaire),

Considérant qu'après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le compte de gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier principal, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,
- ADOPTE**

D2017-06-18 Budget Principal de la Commune - Adoption du compte administratif 2016

Retour du Maire dans la salle.

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

Le présent rapport est joint au compte administratif 2016 de la commune de Tignes et a fait l'objet d'une communication en amont aux membres de la commission Finances réunie le 23 mars 2017.

Le vote du compte administratif intervient à posteriori de l'adoption du budget primitif, lequel a été présenté devant le Conseil municipal du 27 mars 2017 avec reprise anticipée des résultats. Les résultats repris par anticipation au budget primitif n'appellent pas de modifications. Le vote d'un budget supplémentaire n'est donc pas requis.

Dans la continuité de nos engagements, ce rapport contribue à apporter toute la transparence nécessaire à la bonne compréhension de nos choix de gestion ; toujours au service d'une ambition renouvelée pour Tignes, ses clients et ses administrés.

La dynamique engagée au sein de nos équipes, le développement de la transversalité, d'une méthodologie, a permis de lever l'ensemble des freins réglementaires et financiers au lancement de projets qui renouvèleront et dynamiseront nos réalités urbaines et touristiques.

Par ailleurs, la Commune a eu l'occasion de réaffirmer sa position en tant qu'autorité organisatrice sur le territoire, en rappelant à l'ensemble de ses partenaires et satellites les objectifs de développement et d'intérêt général qu'il convient de placer au cœur de notre action collective.

A cet égard, nos contrats de concessions de services publics ont été renégociés pour concourir à l'objectif commun d'excellence de service dans un cadre règlementaire maîtrisé.

Les principaux constats sur la gestion 2016 :

- *Une stratégie soutenable a été mise en place afin de ne pas dégrader la santé financière de la commune,*
- *Les premiers résultats ont permis de révéler une tendance au redressement de nos comptes malgré un contexte difficile depuis le début de la mandature. Cet élan devra être confirmé dans les exercices suivants.*
- *La structure financière de la commune est désormais équilibrée et notre profil de dette sécurisé. Notre capacité de désendettement est estimée à 6 ans (le référentiel comptable étant l'excédent brut d'exploitation).*
- *Notre autofinancement net a été préservé malgré la baisse des dotations globales de fonctionnement en 2016 et la hausse de notre contribution à la solidarité intercommunale (FPIC),*
- *Nous enregistrons un résultat comptable de 2,7 millions d'euros, tout en absorbant le remboursement d'un prêt relais (un million d'euros),*
- *Nous avons maintenu les concours alloués à nos délégataires de service public notamment pour soutenir une politique touristique à la hauteur de la notoriété de Tignes,*
- *Nous avons renforcé notre engagement pris en direction des familles en pérennisant notre offre d'accueil,*
- *Les projets d'investissements en préparation en 2016, ont débuté en 2017 et se poursuivront à rythme soutenu jusqu'à la fin du mandat.*
- *Une fiscalité constante, sans prévision d'augmentation des taux sur la durée du mandat.*

Le Maire quitte ensuite la salle et ne prend pas part au vote.

Serge REVIAL 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Réuni sous la présidence de Monsieur Serge REVIAL, délibérant sur le compte administratif 2016, dressé par Monsieur le Maire, Jean Christophe VITALE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Jean-Christophe Vitale, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Serge REVIAL, 1er Adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif,

Vu l'instruction financière et comptable M14,

Vu la délibération portant approbation du compte de gestion 2016 présenté par le Trésorier principal de Bourg Saint Maurice,

Considérant le compte administratif présenté en séance, dressé par l'ordonnateur,

Considérant sa conformité avec le compte de gestion établi par le Trésorier Principal de Bourg Saint Maurice,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le compte administratif 2016 du Budget principal de la commune,

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2016	22 918 207.46	24 615 121.37
	Résultats antérieurs reportés (002 du BP 2016)		1 468 955.63
	Résultat		3 165 869.54
Section d'investissement	Résultat propres à l'exercice 2016	12 958 955.45	14 687 604.86
	Résultats antérieurs reportés (001 du BP 2016)	1 791 735.54	
	Résultat	63 086.13	
Restes à réaliser au 31 décembre 2016	Fonctionnement		
	Investissement	338 554.38	
Résultats cumulés 2016 (y compris RAR)			2 764 229.03

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,
- ADOPTE**

D2017-06-19 Budget Principal de la Commune - Affectation définitive du résultat de l'exercice 2016

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant le clôturé de l'exercice suivant.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-5,
Vu l'instruction financière et comptable M14,

Vu le compte de gestion présenté par le Trésorier principal de Bourg Saint Maurice,

Vu le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2016,

Vu la délibération du 27 mars 2016 approuvant la reprise anticipée des résultats 2016,

Vu la délibération du 27 mars 2016 adoptant le budget primitif 2017 du budget principal de la commune intégrant la reprise des résultats suivante :

- Affectation en réserve au compte 1068 : 401 640,51 €
- Inscription en recette de fonctionnement au 002 : 2 764 229,03 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 63 086,13 €

Considérant qu'il n'y a pas lieu de modifier l'affectation du résultat au regard de la clôture définitive des comptes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De constater que les résultats de l'exercice 2016 sont conformes,
- De confirmer la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 et l'inscription des montants au budget primitif 2017 comme suit :
 - Affectation en réserve au compte 1068 : 401 640,51 €
 - Inscription en recette de fonctionnement au 002 : 2 764 229,03 €
 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 63 086,13 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,
- ADOPTE**

D2017-06-20 Budget Annexe eau et Assainissement - Approbation du compte de gestion 2016

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-31

Vu l'instruction financière et comptable M49,

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. L'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit qu'il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses mandatées, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion a été dressé par le receveur accompagné des états de l'actif, du passif et des restes à réaliser.

Considérant que Monsieur Barlet, Trésorier principal, a assuré une gestion régulière des Finances du Budget Annexe de l'Eau & de l'Assainissement du 1^{er} janvier 2016 au 31 janvier 2017 (journée complémentaire),

Considérant qu'après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du Budget Annexe de l'Eau & de l'Assainissement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le compte de gestion du Budget Annexe de l'Eau & de l'Assainissement dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier principal, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,
- ADOPTE**

D2017-06-21 Budget Annexe eau et Assainissement - Adoption du compte administratif 2016

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Réuni sous la présidence de Monsieur Serge REVIAL, délibérant sur le compte administratif 2016 du Budget Annexe de l'Eau & de l'Assainissement, dressé par Monsieur le Maire, Jean Christophe VITALE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Jean-Christophe Vitale, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Serge REVIAL, 1^{er} Adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif,

Vu l'instruction financière et comptable M49,

Vu la délibération portant approbation du compte de gestion 2016 présenté par le Trésorier principal de Bourg Saint Maurice,

Considérant le compte administratif présenté en séance, dressé par l'ordonnateur,

Considérant sa conformité avec le compte de gestion établi par le Trésorier Principal de Bourg Saint Maurice,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'adopter le compte administratif 2016 du Budget Annexe de l'Eau & de l'Assainissement,*

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Résultat propres à l'exercice 2016	1 290 256.99	2 407 694.34
	Résultats antérieurs reportés (002 du BP 2016)		2 996 850.34
	Résultat		4 114 287.69
Section d'investissement	Résultat propres à l'exercice 2016	297 131.08	398.00
	Résultats antérieurs reportés (001 du BP 2016)		289 823.09
	Résultat	6 909.99	
Restes à réaliser au 31 décembre 2016	Fonctionnement		
	Investissement	15 957.50	
Résultats cumulés 2016 (y compris RAR)		22 867.49	

- *De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,
- ADOPTE**

D2017-06-22 Budget Annexe eau et Assainissement - Affectation définitive du résultat de l'exercice 2016

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant le clôturé de l'exercice suivant.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-5,
Vu l'instruction financière et comptable M49,

Vu le compte de gestion présenté par le Trésorier principal de Bourg Saint Maurice,

Vu le compte administratif du Budget Annexe de l'Eau & de l'Assainissement pour l'exercice 2016,

Vu la délibération du 27 mars 2017 approuvant la reprise anticipée des résultats 2016,

Vu la délibération du 27 mars 2017 adoptant le budget primitif 2017 du Budget Annexe de l'Eau & de l'Assainissement intégrant la reprise des résultats suivante :

- Inscription en réserve R1068 en investissement : 22 867,49 €
- Excédent de fonctionnement reporté R002 : 4 091 420,20 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 6 909,99 €

Considérant que la détermination du résultat cumulé 2016 est conforme aux éléments transmis par la trésorerie, et notamment le compte de gestion,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de modifier l'affectation du résultat au regard de celle effectuée lors de l'adoption du budget primitif 2016 du budget annexe de l'Eau & de l'Assainissement,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *De constater que les résultats de l'exercice 2016 sont conformes,*
- *De confirmer la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 et l'inscription des montants au budget primitif 2017 comme suit :*
 - *Inscription en réserve R1068 en investissement : 22 867,49 €*
 - *Excédent de fonctionnement reporté R002 : 4 091 420,20 €*
 - *Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 6 909,99 €*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,
- ADOPTE**

D2017-06-23 Budget Annexe Parking - Approbation du compte de gestion 2016

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-31

Vu l'instruction financière et comptable M4,

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit qu'il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses mandatées, les bordereaux de titres de recettes, de

mandats, le receveur a dressé le compte de gestion accompagné des états de l'actif, du passif et des restes à réaliser.

Considérant que Monsieur Barlet, Trésorier principal, a assuré une gestion régulière des Finances du Budget Annexe Parkings du 1^{er} janvier 2016 au 31 janvier 2017 (journée complémentaire),

Considérant qu'après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du Budget Annexe Parkings.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'approuver le compte de gestion du Budget Annexe Parkings dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier principal, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,
- ADOPTE**

D2017-06-24 Budget Annexe Parking - Adoption du compte administratif 2016

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Réuni sous la présidence de Monsieur Serge REVIAL, délibérant sur le compte administratif 2016 du Budget Annexe Parkings, dressé par Monsieur le Maire, Jean Christophe VITALE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Jean-Christophe Vitale, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Serge REVIAL, 1^{er} Adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif,

Vu l'instruction financière et comptable M4,

Vu la délibération portant approbation du compte de gestion 2016 présenté par le Trésorier principal de Bourg Saint Maurice,

Considérant le compte administratif présenté en séance, dressé par l'ordonnateur,

Considérant sa conformité avec le compte de gestion établi par le Trésorier Principal de Bourg Saint Maurice,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'adopter le compte administratif 2016 du Budget Annexe Parkings,*

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Résultat propres à l'exercice 2016	10 741 335.37	10 962 181.54
	Résultats antérieurs reportés (002 du BP 2016)		83 436.53
	Résultat		304 282.70
Section d'investissement	Résultat propres à l'exercice 2016	14 426 468.39	14 543 914.78
	Résultats antérieurs reportés (001 du BP 2016)	561 446.67	
	Résultat	444 000.28	
Restes à réaliser au 31 décembre 2016	Fonctionnement		
	Investissement	48 923.75	
Résultats cumulés 2016 (y compris RAR)		492 924.03	

– De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,
- ADOPTE**

D2017-06-25 Budget Annexe Parking - Affectation définitive du résultat de l'exercice 2016

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant le clôturé de l'exercice suivant.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-5,

Vu l'instruction financière et comptable M4,

Vu le compte de gestion présenté par le Trésorier principal de Bourg Saint Maurice,

Vu le compte administratif du Budget Annexe Parkings pour l'exercice 2017,

Vu la délibération du 27 mars 2017 approuvant la reprise anticipée des résultats 2016,

Vu la délibération du 27 mars 2017 adoptant le budget primitif 2017 du Budget Annexe Parkings intégrant la reprise des résultats suivante :

- Inscription en réserve R1068 en investissement : 304 282,70 €
- Déficit reporté en dépenses d'investissement au 001 : 444 000,28 €

Considérant qu'il n'y a pas lieu de modifier l'affectation du résultat au regard de la clôture définitive des comptes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De constater que les résultats de l'exercice 2016 sont conformes,
- De confirmer la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 et l'inscription des montants au budget primitif 2017 comme suit :
 - Inscription en réserve R1068 en investissement : 304 282,70 €
 - Déficit reporté en dépenses d'investissement au 001 : 444 000,28 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,
- ADOPTE**

D2017-06-26 Budget Annexe Lagon - Approbation du compte de gestion 2016

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-31

Vu l'instruction financière et comptable M4,

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit qu'il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses mandatées, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion a été dressé par le receveur accompagné des états de l'actif, du passif et des restes à réaliser.

Considérant que Monsieur Barlet, Trésorier principal, a assuré une gestion régulière des Finances du Budget Annexe du Lagon du 1^{er} janvier 2016 au 31 janvier 2017 (journée complémentaire),

Considérant qu'après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du Budget Annexe du Lagon.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le compte de gestion du Budget Annexe Lagon dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier principal, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,
- ADOPTE**

D2017-06-27 Budget Annexe Lagon Adoption du compte administratif 2016

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Réuni sous la présidence de Monsieur Serge REVIAL, délibérant sur le compte administratif 2016 du Budget Annexe du Lagon, dressé par Monsieur le Maire, Jean Christophe VITALE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Jean-Christophe Vitale, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Serge REVIAL, 1^{er} Adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif,

Vu l'instruction financière et comptable M4,

Vu la délibération portant approbation du compte de gestion 2016 présenté par le Trésorier principal de Bourg Saint Maurice,

Considérant le compte administratif présenté en séance, dressé par l'ordonnateur,

Considérant sa conformité avec le compte de gestion établi par le Trésorier Principal de Bourg Saint Maurice,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'adopter le compte administratif 2016 du Budget Annexe du Lagon,*

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Résultat propres à l'exercice 2016	1 728 895.94	1 810 410.02
	Résultats antérieurs reportés (002 du BP 2016)	6 866.95	
	Résultat		74 647.13
Section d'investissement	Résultat propres à l'exercice 2016	507 514.40	564 991.83
	Résultats antérieurs reportés (001 du BP 2016)	52 628.46	
	Résultat		4 848.97
Restes à réaliser au 31 décembre 2016	Fonctionnement		
	Investissement		
Résultats cumulés 2016 (y compris RAR)			4 848.97

- *De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, - ADOPTE

D2017-06-28 Budget Annexe Lagon Affectation définitive du résultat de l'exercice 2016

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant le clôturé de l'exercice suivant.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-5,

Vu l'instruction financière et comptable M4,

Vu le compte de gestion présenté par le Trésorier principal de Bourg Saint Maurice,

Vu le compte administratif du Budget Annexe du Lagon pour l'exercice 2016,

Vu la délibération du 27 mars 2017 approuvant la reprise anticipée des résultats 2016,

Vu la délibération du 27 mars 2017 adoptant le budget primitif 2017 du Budget Annexe du Lagon intégrant la reprise des résultats suivante :

- Report en recettes d'investissement au 001 : 4 848,97 €
- Report en recettes de fonctionnement au 002 : 74 647,13 €

Considérant que la détermination du résultat cumulé 2016 est conforme aux éléments transmis par la trésorerie, et notamment le compte de gestion,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de modifier l'affectation du résultat au regard de celle effectuée lors de l'adoption du budget primitif 2016 du budget annexe du Lagon,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De constater que les résultats de l'exercice 2016 sont conformes,
- De confirmer la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 et l'inscription des montants au budget primitif 2017 comme suit :
 - Report en recettes d'investissement au 001 : 4 848,97 €
 - Report en recettes de fonctionnement au 002 : 74 647,13 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,
- ADOPTE**

6ÈME PARTIE – AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME

Retour du Maire dans la salle.

D2017-06-29 Réalisation du tapis roulant couvert des Brévières – Instauration d'une procédure de déclaration d'utilité publique.

Maud VALLA, 4^{ème} adjointe s'exprime ainsi :

Dans le cadre du plan neige validé en concertation avec la Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM), concessionnaire des remontées mécaniques du domaine skiable de Tignes, une restructuration du secteur des Brévières comprenant le remplacement de la télécabine de la Sache, du télésiège des Brévières et du télésiège des « Pitôts » par une nouvelle télécabine a été envisagée afin de permettre à la STGM de poursuivre la modernisation de ses infrastructures.

Outre la création de la télécabine des Brévières, le projet comprend :

- le remodelage du front de neige avec l'installation d'un tapis roulant couvert et d'un fil neige,
- l'aménagement d'une bretelle au niveau de la gare d'arrivée (G2) de la nouvelle télécabine afin de faciliter le flux skieurs,
- la démolition de la ligne et des pylônes de télécabine de la Sache dont la gare aval sera réaménagée et agrandie en tant que gare de départ (G1) de la nouvelle télécabine
- la démolition totale du télésiège des Brévières et du télésiège des Pitôts,
- l'enfouissement d'une partie de la ligne électrique 20 KV.

Des démarches sont en cours pour instituer une servitude d'aménagement du domaine skiable, au titre des articles L.342-20 à L.342.23 du Code du Tourisme, notamment sur l'emprise des pistes actuelles et futures ainsi que dans les zones d'implantation et de survol de ces nouvelles remontées mécaniques.

Toutefois, l'emprise du tapis roulant ne peut faire l'objet d'une demande de servitude, au titre de l'aménagement du domaine skiable, du fait qu'il n'est pas démonté l'été et qu'il représente une surface au sol supérieure à celle autorisée par la procédure de servitude d'utilité publique. A l'instar des emprises des gares des remontées mécaniques, il doit appartenir en toute propriété à la commune et donc faire l'objet d'un dossier d'enquête préalable à une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Des démarches ont été engagées pour acquérir, à l'amiable, l'emprise de ce tapis situé sur les parcelles privées cadastrées section A n° 1212, n° 1245, n° 1445, n° 1446, n° 1449 et n° 1452.

Devant les difficultés rencontrées pour aboutir à un accord avec les propriétaires concernés, il est désormais nécessaire de recourir à une procédure d'expropriation.

Dans ce contexte, le service France Domaine a été consulté en date du 6 avril 2017 et a rendu un avis en date du 30 mai 2017.

Le prix d'acquisition proposé est de 2 €/m² et a été validé à l'unanimité par le comité consultatif d'urbanisme et du PLU, réuni en séance du 22 juin 2017.

Afin d'assurer la maîtrise foncière de l'emprise nécessaire à la réalisation du tapis roulant couvert, il convient donc de solliciter de Monsieur Le Sous-Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la procédure de DUP, conjointement à une enquête parcellaire engagée à l'encontre des propriétaires concernés.

Dans ce cadre, le dossier comprendra notamment :

- la notice explicative et descriptive de l'ouvrage et du périmètre,
- la note sur les caractéristiques de l'ouvrage,
- les plans de situation et parcellaire,
- les profils en long et les plans de l'ouvrage,
- l'estimation sommaire des dépenses,
- l'étude d'impact,
- l'état parcellaire.

Considérant qu'il est nécessaire de maîtriser l'emprise de ce tapis roulant couvert,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'approuver les dossiers d'enquête préalable à la procédure de DUP et d'enquête parcellaire,*
- *De solliciter de Monsieur Le Sous-Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la procédure de DUP conjointement à une enquête parcellaire pour le projet d'acquisition de l'emprise du tapis roulant couvert des Brévières et des travaux nécessaires,*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder, conformément à la loi, à l'acquisition par voie amiable ou d'expropriation des parcelles considérées,*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à mettre en œuvre toutes les interventions nécessaires à l'exécution de ce projet, à représenter la Commune dans les procédures engagées, notamment dans la phase indemnitaire, et à signer tous les documents afférents ».*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

D2017-06-30 Vente de quatre parcelles communales à la Société d'Aménagement de la Savoie dans le cadre de l'aménagement la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Boisses – Complément à la délibération du 27 mars 2017.

Maud VALLA, 4^{ème} adjointe s'exprime ainsi :

Par délibération du 27 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé la vente de quatre parcelles communales à la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Boisses et notamment de la commercialisation d'un tènement pour la réalisation de la nouvelle résidence MMV.

Il s'avère qu'une partie de la parcelle cadastrée section D n° 1476 d'une contenance totale de 5 091 m² est impactée par la nouvelle piste de liaison attachée aux deux tapis roulants couverts de Tignes 1800.

Il convient donc de diviser la parcelle précitée afin de maintenir une emprise d'environ 3 018 m² affectée à l'usage du public et de vendre la différence issue du domaine privé de la commune à la SAS, selon l'évaluation du service France Domaine validée en Comité Consultatif d'Urbanisme et du PLU du 16 mars 2017, de la manière suivante :

- Parcelle en cours de division n° 1476d ne touchant pas le domaine public communal représenté par le domaine skiable, issue de la parcelle cadastrée section D n° 1476, pour une contenance de **1 488 m² au prix de 180 €/m²**, soit une valeur estimée à 267 840 €,
- Parcelle en cours de division n° 1476e ne touchant pas le domaine public communal représenté par le domaine skiable, issue de la parcelle cadastrée section D n° 1476, pour une contenance de **22 m² au prix de 180 €/m²**, soit une valeur estimée à 3 960 €,
- Parcelle en cours de division n° 1476g ne touchant pas le domaine public communal représenté par le domaine skiable, issue de la parcelle cadastrée section D n° 1476, pour une contenance de **563 m² au prix de 180 €/m²**, soit une valeur estimée à 101 340 €,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *De compléter la délibération du 27 mars 2017 en :*
 - *Approuvant la division de la parcelle cadastrée section D n° 1476 en vue de la cession de 2073 m² à la SAS, selon l'évaluation émise par le service France Domaine,*
 - *Approuvant le paiement du prix à la clôture financière de la ZAC des Boisses, au regard du bilan d'opération,*
 - *Donnant pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer l'acte de vente à établir par Maître PACAUD, Notaire à Annecy, conformément aux actes établis sur la ZAC des Boisses. Les frais d'acte occasionnés seront à la charge de l'acquéreur ».*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 4 voix CONTRE (Laurence FONTAINE, Marie-Antoinette FAVRE, Gilles MAZZEGA, Olivier DUCH), à la majorité

- ADOPTE

D2017-06-31 Permis de construire n° 073 296 17M1004 – Monsieur DAUDET Laurent et Madame DAUDET Christiane – Autorisation à donner à Monsieur Le Maire de signer une convention d'aménagement au titre des articles L.342-1 à 5 du Code du Tourisme.

Maud VALLA, 4^{ème} adjointe s'exprime ainsi :

Monsieur DAUDET Laurent et Madame DAUDET Christiane ont déposé une demande de permis de construire le 16 février 2017, enregistrée sous le n°073 296 17M1004, pour la construction d'un chalet individuel à usage d'habitation touristique situé dans la ZAC des Brévières.

Ce permis de construire n°073 296 17M1004 a reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité Consultatif d'Urbanisme et du PLU, lors de sa séance du 22 juin 2017.

Compte tenu de la nature du projet, il convient, au titre des articles L.342-1 à 5 du Code du Tourisme, de signer avec les pétitionnaires une convention d'aménagement afin de garantir la destination du projet en figeant les futurs lits touristiques.

La convention d'aménagement permet entre autres de cadrer la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat (article L342-2 à 5 du Code du Tourisme).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention d'aménagement entre la commune de Tignes et Monsieur et Madame DAUDET.*

Cette convention sera rédigée par Maître LEFEVRE, Notaire à Moûtiers, conformément à l'article 710-1 du Code Civil. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

D2017-06-32 Permis de Construire n° 073 296 16M1008 T01 déposé par la SCI RESIDENCE DES BOISSES, représentée par M. Luigi IOGNA le 18/04/2017 pour le transfert du permis de construire n°073 296 16M1008 – Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer une convention d'aménagement au titre de l'article L342-1 à 5 du Code du Tourisme.

Maud VALLA, 4^{ème} adjointe s'exprime ainsi :

Un permis de construire, enregistré sous le n° 073 296 16M1008, a été délivré en date du 24 août 2016, à la SARL SOTARBAT PROMOTION représentée par Mme Alice IOGNA, pour la construction d'une résidence comprenant 148 appartements (dont 94 lits jeunesse et sport), 100 places de stationnement couvertes, des espaces accueil/détente/animation et piscine/détente/restaurant ainsi qu'un magasin de sport, sis lieu-dit « Foze » au sein de la ZAC des Boisses.

Ce permis de construire fait maintenant l'objet d'une demande de transfert, déposée le 18/04/2017 par la SCI RESIDENCE DES BOISSES, représentée par M. Luigi IOGNA, laquelle a recueilli un avis favorable à l'unanimité du Comité Consultatif d'Urbanisme et PLU en date du 18 mai 2017.

Le permis de construire initial ayant fait l'objet d'une convention d'aménagement en date du 16/08/2016, il convient, au titre des articles L.342-1 à 5 du Code du Tourisme, de signer avec le pétitionnaire une nouvelle convention d'aménagement afin de garantir la destination du projet en figeant les futurs lits touristiques.

La convention d'aménagement permet entre autres de cadrer la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat (article L342-2 à 5 du Code du Tourisme).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer une nouvelle convention d'aménagement entre la commune de Tignes et la SCI RESIDENCE DES BOISSES représentée par M. Luigi IOGNA.*

Cette convention sera rédigée par Maître LEFEVRE, Notaire à Moûtiers, conformément à l'article 710-1 du Code Civil ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 4 voix CONTRE (Laurence FONTAINE, Marie-Antoinette FAVRE, Gilles MAZZEGA, Olivier DUCH), à la majorité

- ADOPTE

D2017-06-33 Permis de Construire Modificatif n° 073 296 17M1002-M01 – Monsieur PERCHE Patrice – autorisation à donner au Maire de signer un avenant à la convention d’aménagement au titre des articles L.342-1 à 5 du Code du Tourisme.

Maud VALLA, 4^{ème} adjointe s’exprime ainsi :

Monsieur PERCHE Patrice a déposé une demande de permis de construire modificatif le 24 mai 2017, enregistrée sous le n° 073 296 17M1002-M01, pour la création d’un ski-room ainsi que l’agrandissement du garage et du sous-sol d’un chalet à usage d’habitation touristique sis au lieu-dit « le Lavachet ».

Ce dossier a reçu un avis favorable à l’unanimité du Comité Urbanisme et PLU lors de sa séance du 22 juin 2017.

Compte tenu de la nature du projet, il convient, au titre des articles L342-1 à 5 du Code du Tourisme, de signer avec le pétitionnaire un avenant à la convention d’aménagement signée le 4 mai 2017, en préalable de la délivrance du permis de construire initial n° 073 296 17M1002 en date du 5 mai 2017 pour la construction d’un chalet à usage d’habitation touristique.

La convention d’aménagement permet, entre autres, de cadrer la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat (articles L342-2 à 5 du Code du Tourisme).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D’autoriser Monsieur Le Maire à signer cet avenant entre la commune de Tignes et monsieur PERCHE Patrice afin de garantir la destination des modifications projetées.*

Cet avenant sera rédigé par Maître LEFEVRE, Notaire à Moûtiers, conformément à l’article 710-1 du Code Civil ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- ADOPTE

D2017-06-34 Autorisation à donner au Maire de déposer une demande de déclaration préalable sur un local communal occupé par la Régie Electrique, en vue de remplacer une porte située en façade Sud-Est de la Résidence « Les Armaillis », lieu-dit « Le Bec Rouge »:

Maud VALLA, 4^{ème} adjointe s’exprime ainsi :

La Régie Electrique souhaite remplacer la porte de son atelier par une porte sectionnelle industrielle située en façade Sud-Est de la résidence « Les Armaillis », au lieu-dit « Le Bec Rouge », sur la parcelle communale cadastrée section AH n° 114.

Ce projet modifie l’aspect extérieur de la façade et est soumis au dépôt d’une déclaration préalable.

Ainsi, pour permettre la réalisation de ce projet,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D’autoriser Monsieur Le Maire à déposer une demande de déclaration préalable sur un local communal ».*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- ADOPTE

D2017-06-35 Autorisation à donner au Maire de déposer une demande de déclaration préalable sur un bâtiment communal occupé par la Régie des Pistes en vue de la création d'une ouverture sur la façade nord-est du bâtiment LA MARLIERE, au lieu-dit « Le Rosset ».

Maud VALLA, 4^{ème} adjointe s'exprime ainsi :

La Régie des Pistes de Tignes souhaite changer la destination du vestiaire des chauffeurs de chenillettes dans le bâtiment communal « La Marlière », sis sur les parcelles cadastrées section A n° 43 et n° 183 au lieu-dit « Le Rosset », aux fins de stockage de matériels (jalons de pistes et sondes pour les recherches de victimes par avalanches).

Dans cette optique, la création d'une ouverture sur la façade Nord-Est de l'immeuble serait nécessaire et permettrait d'accéder directement au local en s'affranchissant du cheminement actuel, incompatible avec la manœuvre de sondes d'une hauteur de quatre mètres.

Le projet consistant en l'ouverture d'un mur béton et la mise en place d'une porte métallique, il modifie l'aspect extérieur de la façade et est donc soumis au dépôt d'un dossier de déclaration préalable.

Ainsi, pour permettre la réalisation de ce projet,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'autoriser Monsieur Le Maire à déposer une demande de déclaration préalable sur ce bâtiment communal ».*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

D2016-06-36 Autorisation à donner à la Régie des Pistes de déposer une demande d'autorisation d'aménager une piste de ski alpin « Edelweiss » sur le massif de Tovière permettant de supprimer trois zones de compression

Maud VALLA, 4^{ème} adjointe s'exprime ainsi :

La Régie des Pistes va déposer une Demande d'Autorisation d'Aménager une Piste de ski alpin (DAAP) sur une parcelle communale en prévision du reprofilage de la piste de ski alpin « Edelweiss » sur le massif de Tovière permettant de supprimer trois zones de compression.

Cette opération de lissage du relief améliorera non seulement le confort et la sécurité des usagers évoluant sur cette piste de ski alpin « bleue » mais sécurisera également son accès en cas de faible enneigement, tout en diminuant les heures de damage nécessaires à sa préparation.

La superficie projetée des travaux est de l'ordre de 13 000 m² environ, les affouillements et exhaussements du sol n'excédant pas 1m50 pour un volume déblais/remblais en équilibre, avec décapage et remise en place de terre végétale en vue du ré-engazonnement des parties terrassées.

Pour mener à bien cette réalisation, il y a lieu d'autoriser la Régie des Pistes à déposer cette Demande d'Autorisation d'Aménager une Piste de ski alpin sur la parcelle communale cadastrée section E n°1676.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'autoriser la Régie des Pistes à déposer cette Demande d'Autorisation d'Aménager une Piste de ski alpin ».*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

D2017-06-37 Autorisation à donner au Syndicat Local des Moniteurs de l'ESF Tignes le Lac, représenté par Monsieur Tissot Xavier, de déposer un dossier de permis de construire sur une parcelle communale pour l'installation d'une couverture sur un tapis roulant existant, destiné au transport des skieurs, au lieu-dit « Le Rosset ».

Xavier TISSOT sort de la salle et ne prend part au vote, ni aux débats.

Maud VALLA, 4^{ème} adjointe s'exprime ainsi :

Le Syndicat Local des Moniteurs de l'ESF Tignes le Lac, représenté par Monsieur TISSOT Xavier, a déposé un dossier de permis de construire sur une parcelle communale pour l'installation d'une couverture sur un tapis roulant existant destiné au transport de skieurs, sis lieu-dit « Le Rosset ».

Le Comité Consultatif d'Urbanisme et du PLU, en séance du 22 juin 2017, a émis un avis favorable sur le dépôt de ce dossier sous couvert de la délivrance d'une autorisation temporaire avec obligation de démontage de la couverture à chaque fin de saison d'hiver afin de limiter l'impact de cet équipement dans l'environnement et conserver la qualité paysagère du lac et de ses abords.

Pour mener à bien cette réalisation, il y a lieu d'autoriser le Syndicat Local des Moniteurs de l'ESF Tignes le Lac, représenté par Monsieur TISSOT Xavier, à déposer ce dossier de permis de construire sur la parcelle communale cadastrée section AH n° 159, sis lieu-dit « Le Rosset ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Syndicat Local des Moniteurs de l'ESF Tignes le Lac, représenté par Monsieur TISSOT Xavier, à déposer ce dossier de permis de construire ».*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

7ÈME PARTIE – AFFAIRES DU PERSONNEL
--

D2017-06-38 Mise en œuvre de la protection fonctionnelle pour un agent

Serge REVIAL, 1er adjoint, s'exprime ainsi :

Un policier municipal a été victime dans la nuit du 4 au 5 avril 2017 d'outrage et de violence physique sur agent dépositaire de l'autorité publique. L'agent concerné a demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle par la collectivité, conformément à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

La protection fonctionnelle consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et de permettre la réparation des préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

L'audience se tiendra devant le tribunal correctionnel d'Albertville le 11 septembre 2017.

Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État ;

Considérant que les membres du Conseil Municipal sont informés qu'un agent de la collectivité a été victime des faits répréhensibles suivants - outrage et violence physique sur agent dépositaire de l'autorité publique - et, qu'à ce titre, il a sollicité la protection fonctionnelle,

Considérant que la collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants :

- les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté ;
- les condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service.

Considérant que cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

Considérant qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, au titre du contrat « Protection fonctionnelle des agents et des élus ».

Il est proposé au conseil municipal :

- *D'accorder à l'agent concerné, le bénéfice de la protection fonctionnelle.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

D2017-06-39 Institution de l'Indemnisation forfaitaire complémentaire pour élections

Serge REVIAL, 1er adjoint, s'exprime ainsi :

Les diverses consultations électorales occasionnent pour les agents territoriaux l'accomplissement de travaux supplémentaires liés à l'organisation des scrutins et la tenue des bureaux de vote. Les heures supplémentaires effectuées par les agents en dehors des heures normales de service à l'occasion des élections sont, au choix de l'autorité territoriale, soit compensées par une récupération pendant les heures normales de service, soit indemnisées selon la catégorie de personnel sous forme d'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS), soit sous forme d'indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

Seuls les agents qui ne peuvent pas prétendre à l'IHTS et qui seraient éligibles aux IFCE selon le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 peuvent percevoir des IFCE.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- en Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents attributaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)
- en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'IFTS et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services,

Considérant que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global (*enveloppe*) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie = 1091,71€ au 01/02/2017*) par le nombre de bénéficiaires ;
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'instituer l'Indemnisation forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités suivantes :*

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Cette indemnité pourra être attribuée :

- Aux agents titulaires, stagiaires et agents non titulaires relevant ou exerçant des fonctions du niveau de la catégorie B, dont l'indice brut est supérieur à 380 et qui ne bénéficient pas de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.
- Aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et agents non titulaires relevant ou exerçant des fonctions du niveau de la catégorie A

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*) affecté d'un coefficient multiplicateur de 1.

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart (*ou le cas échéant le douzième*) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*).

ARTICLE 2 : PROCEDURE D'ATTRIBUTION

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

ARTICLE 3 : VERSEMENT

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

ARTICLE 4 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

D2017-06-40 Validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Serge REVIAL, 1er adjoint, s'exprime ainsi :

Le Document Unique est une obligation pour toutes les entreprises depuis 2001. Il transcrit les résultats de l'évaluation des risques professionnels et liste les solutions à mettre en œuvre.

Ce document obligatoire est un point d'ancrage pour lancer la démarche de prévention dans la collectivité et la pérenniser.

L'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Il doit mettre en œuvre ces mesures sur le fondement de principes généraux de prévention ; un de ces principes est d'évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.

L'évaluation consiste à identifier et classer les risques auxquels sont soumis les agents, en vue de déboucher sur la mise en œuvre d'actions de prévention, permettant d'améliorer le niveau de sécurité.

L'ensemble de cette évaluation et des actions de prévention déterminées est formalisé dans le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

Les risques ont donc été identifiés et hiérarchisés selon des critères de fréquence, de gravité et de maîtrise du risque.

Cette démarche a été mise en œuvre par le cabinet Technologia qui a questionné les agents par unité de travail, puis relayée par le comité de pilotage désigné par le CHSCT.

Il est également rappelé que le document unique doit être mis à jour dès qu'une nouvelle situation à risque a été repérée et lors de tout aménagement important modifiant les conditions de travail.

Au minimum, le document unique devra être mis à jour annuellement. Un programme d'actions devra par la suite être mise en place.

Le document unique est disponible au Secrétariat Général.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18/07/2016 autorisant la présentation au Fonds National de Prévention d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels,

Vu l'avis du CHSCT,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions,
- De s'engager à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation, à en assurer le suivi et à procéder à une réévaluation régulière,
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

D2017-06-41 Charte d'utilisation des technologies de l'information et de la communication

Serge REVIAL, 1er adjoint, s'exprime ainsi :

La ville de Tignes met en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à l'exercice de ses missions.

Elle permet donc au personnel de disposer des moyens de communication électronique, ressources informatiques, informationnelles, numériques et technologiques.

Ces différents outils se révèlent être des vecteurs de modernisation de la collectivité et du service public, si leur utilisation est faite à bon escient et dans le respect des usages et de la législation en vigueur.

A l'inverse, une mauvaise utilisation de ces outils peut engendrer des risques d'atteinte à la confidentialité, à la disponibilité et à l'intégrité de l'information et par conséquent du système d'information.

Celle-ci peut avoir des conséquences graves de nature à engager la responsabilité civile et / ou pénale de l'utilisateur ainsi que celle de la collectivité.

Ainsi, il est nécessaire de rappeler les droits et les devoirs de chaque agent concernant l'utilisation des ressources informatiques et téléphoniques mises à sa disposition, à travers une charte qui clarifie les principales règles et précautions à respecter, et les obligations de chacun.

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 juin 2017,

Considérant la nécessité d'assurer une information préalable des agents quant à leurs droits et obligations en matière d'utilisation des outils téléphoniques ou informatiques,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter la charte d'utilisation des technologies de l'information et de la communication jointe à la présente délibération,
- De dire que cette charte sera communiquée à chaque élu et employé de la commune de Tignes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

D2017-06-42 Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Serge REVIAL, 1er adjoint, s'exprime ainsi :

Dans le cadre de ses activités, la collectivité ouvre au public l'église Saint-Jacques d'Assyrie située aux Boisses et offre aux administrés comme aux vacanciers un accès libre au patrimoine de cette église chaque été.

Pour faire face à cet accroissement d'activité saisonnière, il est proposé de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine à compter du 1^{er} juillet 2017 pour les saisons d'été, à temps complet.

Ce poste consiste au gardiennage de l'église des Boisses : chargé des conditions d'accueil du public, l'agent en assurera l'ouverture et la fermeture, ainsi que la surveillance et l'entretien courant des locaux Il participera en outre à l'animation de ce monument.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent pour la surveillance, l'entretien et l'accueil du public au sein de l'église des Boisses pendant les saisons d'été,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine, à compter du 1^{er} juillet 2017,
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;
- De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

D2017-06-43 Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint administratif pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Serge REVIAL, 1er adjoint, s'exprime ainsi :

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispose que « Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ».

Dans le cadre d'une évolution de carrière ou pour une meilleure organisation du service, les collectivités doivent veiller à tenir une liste des emplois la plus actualisée possible.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois par rapport aux besoins des services comme suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-°1 de la loi n°84-53 précitée ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent pour renforcer le service urbanisme et foncier à compter du 1^{er} juillet 2017 pour une période de 6 mois,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif, à compter du 1^{er} juillet 2017,
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée ;
- De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

8ÈME PARTIE : AFFAIRES COURANTES

D2017-06-44 La poste : Convention d'aide pour la dénomination et la numérotation des voies communales

Gille Mazzega quitte la salle à 19 heures 55.

Jean-Christophe, Maire, s'exprime ainsi :

Pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS et l'identification des adresses des habitations, il convient de procéder à la dénomination et à la numérotation des voies communales (rues, places publiques, chemins ruraux) ouverts à la circulation publique ainsi que les hameaux et les habitations. La qualité de l'adresse est devenue un enjeu de développement économique des territoires, d'opportunité de développement pour les entreprises et le milieu associatif et d'égalité entre les citoyens dans l'accès aux services publics, aux secours et aux services de soins à la personne.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir le nom à donner aux voies communales. La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, la poste propose une aide pour la dénomination puis pour la numérotation des voies, hameaux et habitations communaux. Cette prestation est définie à travers une convention d'aide à la dénomination et à la numérotation des voies et hameaux, qui détermine le rôle et les obligations de chaque partie (convention jointe à la présente note de synthèse). Le référencement total des voies de la commune relève d'un travail collectif entre la commune et la poste.

Cette prestation sera réalisée pour un montant de 6 759,68 € HT, qui comprend le diagnostic, l'audit, le conseil, la réalisation du plan d'adressage dans le guichet « adresses », l'assistance à maîtrise d'ouvrage et l'accompagnement en communication.

A l'issue de la 1^{ère} étape (diagnostic, audit), la dénomination sera soumise au vote du Conseil Municipal. Des arrêtés du Maire seront ensuite établis en fonction de l'objet : pour la dénomination de voirie, pour la création de voirie avec ou sans numérotation ou pour une évolution de voirie.

Retour de Gilles Mazzega dans la salle.

Il est proposé au Conseil municipal :

- *D'approuver la convention d'aide à la dénomination et à la numérotation des voies, hameaux et habitations de la commune, proposée par La Poste.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à la signer*
- *De dire que les crédits nécessaires à cette prestation sont inscrits au BP 2017.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

D2017-06-45 Rapprochement des Régies de Haute Tarentaise

Bernard GENEVRAY, conseiller municipal, s'exprime ainsi :

La régie Municipale de Montvalezan et celle de Tignes ont été créées par une volonté municipale. Elles assurent un service de proximité équivalent à celui proposé sur le territoire national.

Ces régies ont pour objet :

- la production, et la distribution de l'électricité
- la fourniture d'électricité sur le territoire de leurs communes supports
- l'exploitation des réseaux d'éclairage public
- la constitution ou le renforcement des ouvrages correspondants
- la réalisation des travaux et des contrôles techniques rendus nécessaires par ses interventions ;
- toutes les tâches liées à la gestion des abonnés ;
- d'exercer toutes activités complémentaires ou connexes à ces activités principales, existantes ou à venir, d'exercer toute autre activité ou service de nature publique, que la commune déciderait de lui confier
- d'exercer le cas échéant toutes les activités ci-dessus en prestations sur d'autres exploitations

Le contexte actuel amène une baisse des marges sensible de ces régies :

- Perte des clients > 36kVA en 2016 suite à l'ouverture totale du marché et à la fin des TRV (Tarifs Réglementés de Vente) pour cette typologie de clients,
- Augmentation de nos tarifs d'achats (TC : Tarif de Cession) très supérieure à l'augmentation de nos tarifs de vente en TRV entraînant un pincement de marge,
- Augmentation insuffisante du TURPE en regard des investissements nécessaires ou imposés (compteurs Linky...) sur les réseaux,
- Réglementation changeante, contraignante et très chronophage : marché de capacité, obligation d'achat, reconstitution des flux taxes diverses (CSPE, CTA...), responsabilité d'équilibre, réglementation anti-endommagement, etc.
- Volonté affirmée de la Commission Européenne de supprimer la dérogation pour les ELD de moins de 100 000 clients concernant la séparation juridique des activités de fourniture et de GRD. Cette évolution obligerait soit à la création de filiales pour les GRD (impossible pour les régies municipales sans personnalité morale, et impact organisationnel énorme pour nos entreprises : 2 sites web par ELD, 2 comptabilités par ELD, 2 logos par ELD, 2 CA par ELD, locaux séparés fournisseur/GRD pour chaque ELD, etc.), soit à abandonner le métier de fournisseur et se limiter au GRD, avec la perte de recettes associée.
- Les contrats de prestations pour les régies de Ste Foy en Tarentaise et Villaroger ne sont pas pérennes et doivent être régulièrement remis en concurrence, avec les risques inhérents à ce fonctionnement.

Afin d'optimiser leur fonctionnement, les régies souhaitent un rapprochement qui devrait permettre de mutualiser les coûts, d'optimiser les achats, tout en définissant des politiques techniques communes. Elles seront ainsi plus fortes pour affronter les évolutions à venir, tout en conservant leur autonomie, leur proximité et leur participation à l'aménagement des territoires de Haute Tarentaise. Elles souhaitent mettre en commun leurs moyens en personnel afin de développer des synergies communes tenant compte des besoins de compétences de chaque commune. Elles travaillent actuellement sur l'élaboration de documents (conventions, proposition de fonctionnement, etc.) pour un futur rapprochement.

La commune de Montvalezan souhaite, sur proposition du CA de sa régie, que sa Régie Municipale de distribution d'Electricité puisse bénéficier de moyens mis en commun avec la Régie de Tignes.

La commune de Tignes doit à son tour se prononcer sur un éventuel rapprochement de ces 2 régies.

Si ce rapprochement se confirme, une proposition de fonctionnement et de gouvernance sera proposée lors d'une prochaine séance.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'émettre un avis favorable au rapprochement des Régies de Haute Tarentaise.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

D2017-06-46 Captage eau potable – Rapport délibération n° D2016-06-19 du 18 juillet 2016 – Ajout La source de la DAVIE

Bernard GENEVRAY, conseiller municipal, s'exprime ainsi :

J'informe le conseil municipal que la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Rhône-Alpes a demandé à la commune d'engager la procédure de mise en conformité administrative du captage de la Sassièrè, utilisé pour son alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

L'ARS propose de séparer en deux dossiers distincts la procédure de protection du captage de la Sassièrè des autres captages de l'arrêté annulé : Bois de l'Ours, Marais, Sache et Chardons, de la Davie,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon numéro 12LY02273 du 20/06/13 annexé à la présente délibération

Vu le compte rendu de la réunion de concertation du 29/06/16,

Conformément à la législation en vigueur (loi sur l'eau du 30 Décembre 2006), au code de l'environnement, au code de la santé publique (articles L. 1321-2 et R. 1321-6 à R. 1321-14), et au code de l'expropriation, une enquête publique préalable doit être menée pour :

- déclarer d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux ainsi que l'instauration des périmètres de protection, cette dernière étant assortie d'une enquête parcellaire pour l'acquisition des terrains compris dans les périmètres de protection immédiate et l'instauration des servitudes sur les terrains compris dans les périmètres de protection rapprochée,
- pour autoriser les prélèvements d'eau, en vue de la consommation humaine.

Je précise en outre que pour mener à bien cette opération, la commune peut bénéficier de l'aide financière du Conseil Général de la Savoie et de l'Agence de l'Eau tant pour la phase administrative (études, acquisition foncière, indemnisation de servitudes) que pour la réalisation des travaux de protection.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De rapporter la délibération n° D2016-06-19 du 18 juillet 2016,
- De décider d'entreprendre la procédure de mise en conformité administrative, telle qu'elle est décrite ci-dessus, des points d'eau suivants : captage de la Sassièrè ; captage du Bois de l'Ours, des Marais, de la Sache et des Chardons, de la Davie,
- De prendre l'engagement de conduire à son terme la procédure de mise en conformité administrative des points d'eau désignés ci-dessus, et d'y inclure la mise à jour de ses documents d'urbanisme existants, et étant entendu qu'elle mène à bien toutes les études nécessaires à l'aboutissement de ladite procédure ;
- De prendre l'engagement d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains constitutifs du (des) périmètre(s) de protection immédiate, et de grever de servitudes les terrains compris dans le(s) périmètre(s) de protection rapprochée ;
- De prendre l'engagement d'indemniser les employés, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages et/ou préjudices qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux, ainsi que les propriétaires ou occupants des terrains compris dans le(s) périmètre(s) de protection rapprochée des préjudices qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par l'instauration des servitudes qui y sont prescrites ;
- De prendre l'engagement d'effectuer les travaux qui seront préconisés par l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique au titre de la protection des sources ;
- De demander que soient instaurées les servitudes d'accès aux ouvrages ;
- De prendre l'engagement d'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnées ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres de protection ;
- De solliciter le concours financier du Conseil Départemental de la Savoie et de l'Agence de l'Eau tant au stade des études préalables qu'à celui de la phase administrative et de réalisation des travaux prescrits au titre de la protection des sources ;
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à la procédure ;
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;
- De décider que la présente délibération soit aussitôt transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie et fasse l'objet de la publicité réglementaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

D2017-06-47 Carte Jeunes CCHT - Accès au cinéma de Tignes - autorisation à donner au Maire de signer une convention de partenariat pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2017.

Séverine FONTAINE, 3^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

Depuis 2013, chaque année, une convention de partenariat est signée entre la CCHT et la commune afin de faire bénéficier les titulaires de la Carte Jeunes d'une réduction sur l'entrée du Cinéma de Tignes, tarif public voté par le conseil municipal.

Cette convention arrivant à échéance au 31 août 2017, il convient d'établir une nouvelle convention pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la nouvelle convention de partenariat entre la CCHT et la commune afin de faire bénéficier les titulaires de la Carte Jeunes d'une réduction sur l'entrée du Cinéma de Tignes
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

D2017-06-48 Carte Jeunes CCHT -Accès au Lagon - autorisation à donner au Maire de signer une convention de partenariat pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2017.

Séverine FONTAINE, 3^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

Depuis 2013, chaque année, une convention de partenariat est signée entre la CCHT et la commune afin de faire bénéficier les titulaires de la Carte Jeunes d'une réduction de 50% sur l'entrée du Lagon, tarif public voté par le conseil municipal.

Cette convention arrivant à échéance au 31 août 2017, il convient d'établir une nouvelle convention pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'approuver la nouvelle convention de partenariat entre la CCHT et la commune afin de faire bénéficier les titulaires de la Carte Jeunes d'une réduction sur l'entrée du Lagon*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

D2017-06-49 Carte Jeunes CCHT -Accès aux activités My Tignes Open - autorisation à donner au Maire de signer une convention de partenariat pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2017.

Séverine FONTAINE, 3^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

Depuis 2013, chaque année, une convention de partenariat est signée entre la CCHT et la commune afin de faire bénéficier les titulaires de la Carte Jeunes d'une réduction de 50 % sur les activités My Tignes Open du tarif public voté par le conseil municipal.

Cette convention arrivant à échéance au 31 août 2017, il convient d'établir une nouvelle convention pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'approuver la nouvelle convention de partenariat entre la CCHT et la commune afin de faire bénéficier les titulaires de la Carte Jeunes d'une réduction sur les activités My Tignes Open*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

D2017-06-50 Motion de soutien à la candidature de la ville de Paris dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Tignes est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ; notamment en matière de préparation des sportifs en altitude.

Considérant que la commune de Tignes souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'apporter son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et d'émettre le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

D2017-06-51 Fondation FACIM – Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention de gardiennage Été 2017 – Eglise Saint-Jacques-d'Assyrie

Dans le cadre de l'ouverture au public de l'église Saint-Jacques-d'Assyrie, située aux Boisses, un gardiennage, est assuré du 1^{er} juillet au 31 août 2017 pour la surveillance et permettre de comptabiliser la fréquentation de l'édifice pendant les temps d'ouverture (à savoir du mardi au dimanche de 14h30 à 18h30). A cet effet, un poste d'adjoint territorial du patrimoine vient d'être créé.

La commune de Tignes et la Fondation FACIM organisent en partenariat ce gardiennage. Afin de définir le rôle de chaque partie, la Fondation FACIM a proposé une convention de gardiennage pour l'été 2017 (annexée à la présente).

La prise en charge financière du gardiennage est assurée par la commune (salaire de l'agent sur une base, à temps plein de 18 heures par semaine). La Fondation FACIM apporte une aide financière d'un montant de 800 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'approuver la convention de gardiennage pour l'Été 2017 entre la commune de Tignes et la Fondation FACIM.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

9ÈME PARTIE : QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Monsieur le Maire s'exprime ensuite ainsi :

« Y a-t-il des questions ? »

Laurence FONTAINE déclare souhaiter démissionner de la commission Communication, Information (TTL, Site internet Mairie, Newsletter).

Monsieur le Maire en prend note et lui demande de confirmer ce souhait par un courrier.

Monsieur le Maire expose la situation du glacier qui est déjà en état « d'une fin de mois d'août ». Il exprime les enjeux de la pérennité du glacier, qui renvoient sur les différents projets envisagés. La population tignarde doit être sensibilisée. Il souligne une communication insuffisante. Le manque de neige (1m50 de neige en moins par rapport à l'an dernier) et la hausse des températures ont largement contribué à cette situation.

Il confirme ensuite que dans le cadre de l'élection sénatoriale, le conseil municipal se réunira ce vendredi 30 juin 2017 à 17 heures pour désigner les délégués et suppléants, date imposée par la préfecture. Dans l'hypothèse où le quorum ne serait pas atteint, le conseil municipal se réunira à nouveau, le mardi 4 juillet à 16 heures sans condition de quorum.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la séance close à 20 heures 11.

Signature des membres présents

Le Maire :

Jean-Christophe VITALE

Les Adjoints :

Le 1^{er} Adjoint
Serge REVIAL

Le 2^{ème} Adjoint
Séverine FONTAINE

Le 3^{ème} adjoint
Franck MALESCOUR

Le 4^{ème} Adjoint
Maud VALLA

Les conseillers délégués :

Le Conseiller Délégué de la sécurité des ERP

Serge GUIGNARD

Les Conseillers :

Bernard GENEVRAY

Laurent GUIGNARD

Xavier TISSOT

Jean-Sébastien SIMON

Marie-Antoinette FAVRE

Laurence FONTAINE

Gilles MAZZEGA